



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TARN-ET-GARONNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°82-2017-041

PUBLIÉ LE 22 DÉCEMBRE 2017

# Sommaire

## **Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations**

82-2017-12-15-002 - Arrêté attribuant la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif et la lettre de félicitations avec citation au bulletin officiel - Promotion du 1er janvier 2018 (3 pages)

Page 4

## **Direction Départementale des Finances Publiques**

82-2017-12-19-001 - Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la DDFiP de Tarn-et-Garonne - arrêté préfectoral de fermeture du Service de la Publicité Foncière de Moissac et du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de Montauban les 2 et 3 janvier 2018 (1 page)

Page 8

## **Direction Départementale des Territoires**

82-2017-12-21-002 - Arrêté modificatif de l'arrêté préfectoral n°2009-1665 du 10 novembre 2009 portant règlement d'eau du barrage de "St-Martial" construit sur le ruisseau du Grand Mortariou - commune de Montauban et classement au titre du décret n°2015-526 (6 pages)

Page 10

82-2017-12-15-001 - Arrêté préfectoral de mise en demeure portant obligation de régulariser un prélèvement d'eau au titre de l'article L.171-7 du code de l'environnement - Commune d'Escatalens - Puits de Barthonoubal - Usage : eau potable (4 pages)

Page 17

82-2017-12-19-004 - Arrêté préfectoral portant agrément d'un groupement agricole d'exploitation en commun - GAEC DE LA GRANGE A BASILE à MONTAUBAN (1 page)

Page 22

## **Préfecture de Tarn-et-Garonne**

82-2017-12-21-004 - AP d'enregistrement - autorisant l'exploitation, par le GAEC DE SAINTOU, d'une installation classée soumise à enregistrement (élevage de porcs) (5 pages)

Page 24

82-2017-12-21-003 - AP dissolution ASAI St Martial Les Farguettes (3 pages)

Page 30

82-2017-12-18-001 - Arrêté autorisant le retrait de la commune de Lacourt Saint Pierre de la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne et son adhésion à Grand Montauban communauté d'agglomération (2 pages)

Page 34

82-2017-12-20-001 - Arrêté portant exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - AUTO ECOLE RETRO- Montauban (2 pages)

Page 37

82-2017-12-20-002 - Arrêté portant exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière AUTO-ECOLE DES LYCEES - Montauban (2 pages)

Page 40

82-2017-12-19-007 - Arrêté préfectoral accordant la médaille d'honneur agricole (3 pages)

Page 43

82-2017-12-19-005 - Arrêté préfectoral accordant la médaille d'honneur du travail (16 pages)

Page 47

82-2017-12-19-006 - Arrêté préfectoral accordant la médaille d'honneur régionale départementale et communale (10 pages)	Page 64
<b>Service Départemental d'Incendie et de Secours</b>	
82-2017-12-21-001 - ARRETE 2018 INTERIM DDA FERRES non signé (2 pages)	Page 75
<b>Sous-Préfecture de Castelsarrasin</b>	
82-2017-12-19-003 - Modification des statuts de la communauté de communes de la Lomagne tarn-et-garonnaise (4 pages)	Page 78
82-2017-12-19-002 - Modification des statuts de la communauté de communes Terres des confluences (14 pages)	Page 83

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la  
Protection des Populations

82-2017-12-15-002

Arrêté attribuant la médaille de bronze de la jeunesse, des  
sports et de l'engagement associatif et la lettre de

*Arrêté attribuant la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif et  
la lettre de félicitations avec citation au bulletin officiel - Promotion du 1er janvier 2018*

**félicitations avec citation au bulletin officiel - Promotion  
du 1er janvier 2018**



**PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE**

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale  
et de la Protection des Populations**

AP n°

**ARRÊTÉ ATTRIBUANT LA MÉDAILLE DE BRONZE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE L'ENGAGEMENT ASSOCIATIF**

**et**

**LA LETTRE DE FÉLICITATIONS  
AVEC CITATION AU BULLETIN OFFICIEL**

**- Promotion du 1er janvier 2018 -**

Le préfet de Tarn-et-Garonne,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le décret n° 82.1035 du 22 novembre 1983 portant modification du décret n° 69.942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports,

VU l'arrêté du 5 octobre 1987 de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre chargé de la jeunesse et des sports fixant les modalités d'application des dispositions du décret susvisé ;

VU la circulaire n° 87.197 du 10 novembre 1987 de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre chargé de la jeunesse et des sports portant remaniement du contingent des médailles et déconcentration de la médaille de la jeunesse et des sports ;

VU la décision du 22 avril 1988 de M. le secrétaire d'Etat de la jeunesse et des sports créant une lettre de félicitations avec citation au bulletin officiel ;

VU l'avis favorable de la commission départementale de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif qui s'est réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2017 ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La promotion 2018 de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est placée sous le parrainage de M. Robert d'ARTOIS, Inspecteur Principal Honoraire de la Jeunesse et des Sports, médaille d'or de la jeunesse et des sports, Chevalier des Palmes Académiques, Chevalier du Mérite Agricole.

.../...

140, avenue Marcel Unal – B.P 730 – 82013 Montauban Cédex

**Article 2** : - La médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est attribuée à :

**Au titre des services rendus à la promotion et au développement du sport :**

• **Triathlon :**

M. Cyril MOLENE et M. Fabrice NOYE, co-présidents du "Club de Triathlon de Montauban" et domiciliés à Montauban.

• **Natation :**

M. Yannick MACHECOURT, entraîneur de natation, domicilié à Montauban.

• **Judo :**

Mme Alexandrine DAILLIERE née GUENON et M. Henri DAILLIERE, Athlètes internationaux, domiciliés à Molières.

• **Sambo :**

Mme Maryse LAGES née VENNAS, bénévole au club de Montauban domiciliée à Montauban.

M. Jérôme MUSCAT, bénévole au club de Montauban, domicilié à Montbeton.

• **Sports aéronautiques :**

M. Francis BRUS, pilote instructeur bénévole, domicilié à Castelsarrasin.

• **Force athlétique :**

M. Joël ROBINEAU, entraîneur bénévole du club de Castelsarrasin, domicilié à Castelsarrasin.

• **Rugby :**

M. Michel RUAMPS, président du comité départemental, domicilié à Castelsarrasin.

• **Badminton :**

M. Eric GELIN, secrétaire du comité départemental, domicilié à St Etienne-de-Tulmont.

• **Tennis :**

M. Serge POUZOL, entraîneur bénévole, domicilié à Montauban.

**Au titre des services rendus à la promotion et au développement de l'engagement associatif :**

M. Laurent PEZOU, pompier volontaire, domicilié à Verdun sur Garonne.

Mme Véronique FONZES née GRANIER, bénévole associative, domiciliée à Montauban, présidente d'association, domiciliée à Montauban.

**Article 3** : La lettre de félicitations est attribuée à :

• **Karaté :**

Mme Anaïs DUCHEMIN, née le 27/02/2001 à Agen, domiciliée à Moissac, jeune athlète.

Mme Maëlle DUCHEMIN, née le 24/05/2005 à Agen, domiciliée à Moissac, jeune athlète.

.../...

- **Athlétisme :**

Mme Florie ACURCIO, née le 30/08/2002 à Montauban, domiciliée à Montauban, jeune athlète.

- **Judo :**

Mme Judith LACRAMPE, née le 11/03/2002 à Montauban, domiciliée à Campsas, jeune athlète (ceinture noire).

M. Dante OLIVIERA E COSTA, né le 15/03/2001 à Toulouse, domicilié à Fronton, jeune athlète (ceinture noire).

**Article 4 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Madame la directrice départementale et de la cohésion sociale et de la protection de la population, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Montauban, le **15 DEC. 2017**

Le préfet

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Besnard', written over a horizontal line.

Pierre BESNARD

# Direction Départementale des Finances Publiques

82-2017-12-19-001

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services  
de la DDFiP de Tarn-et-Garonne - arrêté préfectoral de  
fermeture du Service de la Publicité Foncière de Moissac  
et du Service de la Publicité Foncière et de  
l'Enregistrement de Montauban les 2 et 3 janvier 2018

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE TARN ET GARONNE  
5-7 ALLEES DE MORTARIEU – CS 70770 – 82037 MONTAUBAN CEDEX

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public  
des services de la direction départementale des Finances publiques de Tarn-et-Garonne**

**Le directeur départemental des Finances publiques de Tarn-et-Garonne**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques de Tarn-et-Garonne.

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le Service de la Publicité Foncière (SPF) de MOISSAC sera fermé à titre exceptionnel les 2 et 3 janvier 2018.

Le Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement (SPFE) de MONTAUBAN sera fermé à titre exceptionnel les 2 et 3 janvier 2018.

**Article 2 :**

Les documents destinés aux services de publicité foncière reçus les jours où ces services ne sont pas ouverts physiquement au public sont traités dans les mêmes conditions que les jours d'ouverture au public.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Montauban, le 19 décembre 2017

Par délégation du Préfet,  
Le directeur départemental des Finances publiques de Tarn-et-Garonne



Claude BRÉCHARD

## Direction Départementale des Territoires

82-2017-12-21-002

Arrêté modificatif de l'arrêté préfectoral n°2009-1665 du  
10 novembre 2009 portant règlement d'eau du barrage de  
"St-Martial" construit sur le ruisseau du Grand Mortarieu -  
commune de Montauban et classement au titre du décret  
n°2015-526



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service eau et biodiversité

A.P. n°

**Arrêté modificatif de l'arrêté préfectoral n° 2009-1665 du 10 novembre 2009 portant sur :**

**- le règlement d'eau du barrage de « Saint-Martial » construit sur le ruisseau du « Grand Mortarieu » - commune de MONTAUBAN**

**- le classement au titre du décret n° 2015-526 du 12 mai 2015**

**Le préfet de Tarn-et-Garonne**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ;

Vu le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 février 2008 fixant les prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°89-549 du 21 septembre 1989 autorisant l'ASA de Saint-Martial à construire le barrage Saint-Martial ;

Vu la délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 17 mars 2017 portant sur la dissolution de l'association syndicale autorisée (ASA) de Saint-Martial – Les Farguettes ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Montauban n° 83/04/2017 portant acquisition du lac de la Piboulette et des parcelles appartenant à l'ASA ;

Vu l'attestation en date du 28 novembre 2017 de la cession par l'ASA à la commune de Montauban du plan d'eau de la « Piboulette »

Considérant que l'ASA a décidé de cesser son activité ;

Considérant que la ville de Montauban a choisi d'acquérir cette retenue en l'état et les parcelles d'assise pour l'euro symbolique ;

Considérant que la ville de Montauban doit prendre à son compte les obligations réglementaires liées au statut de propriétaire et maître d'ouvrage ;

Considérant que le projet d'arrêté concernant les prescriptions a été porté à la connaissance du permissionnaire par courrier en date du 20 juillet 2017 ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de Tarn-et-Garonne,

## A R R Ê T E

### **Article 1 - Abrogation**

L'arrêté préfectoral 2009-1665 du 10 novembre 2009 portant sur le classement et le règlement d'eau du barrage de « Saint-Martial » est abrogé dès l'entrée en vigueur du présent arrêté.

### **Article 2 - Classement du barrage**

Le barrage de Saint-Martial, situé sur la commune de Montauban, nommé ci-après « l'ouvrage », est classé en classe C selon les dispositions de l'article R.214-112 du Code de l'Environnement.

### **Article 3 - Conditions temporaires d'exploitation**

#### **Article 3.1 - Diagnostic de sécurité**

Le propriétaire du barrage doit faire réaliser par un organisme agréé, conformément aux articles R.214-148 à R.214-151 du code de l'environnement, une étude hydrologique et une étude hydraulique permettant de vérifier le dimensionnement et l'état de l'évacuateur de crues, au regard des règles de l'art (cf. *guide CFBR « Recommandations pour le dimensionnement des évacuateurs de crues de barrages - 2013 »*).

Par ailleurs, une étude des enjeux aval (étude d'onde de rupture) doit être réalisée.

Le cas échéant, un programme de travaux de sécurisation de l'ouvrage devra être proposé au service de contrôle.

#### **Article 3.2 - Abaissement de sécurité**

Dans l'attente de la réalisation de ces études, un abaissement de sécurité de la cote de la retenue de 2 mètres doit être respecté (cote 136,50 m NGF).

### **Article 4 - Prescriptions relatives à la sécurité de l'ouvrage**

Conformément aux dispositions de l'article R.214-122 du Code de l'Environnement, le propriétaire du barrage doit respecter les dispositions suivantes.

#### **Article 4.1 - Dossier de l'ouvrage**

Le propriétaire du barrage doit tenir à jour le **dossier de l'ouvrage** qui comprend tous les documents administratifs et techniques relatifs à l'ouvrage, permettant d'avoir la connaissance la plus complète possible de sa configuration exacte, de sa fondation, de ses ouvrages annexes, de son environnement hydrologique, géomorphologique et géologique ainsi que de son exploitation depuis sa mise en service.

#### **Article 4.2 - Registre de l'ouvrage**

Le propriétaire du barrage doit tenir à jour le **registre de l'ouvrage** sur lequel sont inscrits les principaux renseignements relatifs aux travaux, à l'exploitation, à la surveillance, à l'entretien de l'ouvrage et de son dispositif d'auscultation, aux conditions météorologiques et hydrologiques exceptionnelles et à l'environnement de l'ouvrage.

#### **Article 4.3 - Document d'organisation**

Le propriétaire du barrage doit constituer un document regroupant :

- la **description de l'organisation** mise en place pour assurer l'exploitation, l'entretien et la surveillance de l'ouvrage en toutes circonstances,
- les **consignes de surveillance**,
- les **consignes d'exploitation en période de crue**.

#### **Article 4.4 - Visites techniques approfondies**

Le propriétaire du barrage procède à des **visites techniques approfondies** de l'ouvrage qui sont effectuées au moins une fois dans l'intervalle de 2 rapports de surveillance (soit **tous les 5 ans**).

#### **Article 4.5 - Rapport de surveillance**

Le propriétaire du barrage transmet au service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques un **rapport de surveillance tous les 5 ans** comprenant la synthèse des éléments figurant dans le registre, et celles des constatations effectuées lors des vérifications et visites techniques approfondies (VTA).

#### **Article 4.6 - Dispositif d'auscultation et rapport d'auscultation**

Le barrage doit disposer d'un dispositif d'auscultation, tel que prévu par l'article R.214-124 du Code de l'Environnement (sauf demande de dispense soumise à l'accord du Préfet).

Le propriétaire du barrage entretient et procède au relevé des instruments d'auscultation conformément au contenu du document d'organisation.

Il transmet au service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques un **rapport d'auscultation tous les 5 ans, établi par un organisme agréé**. Ce rapport contient les résultats et interprétations des mesures effectuées. Il décrit notamment les anomalies dans le comportement de l'ouvrage et leurs évolutions dans le temps.

#### **Article 4.7 - Déclaration des événements intéressant la sécurité hydraulique (E.I.S.H.)**

Le propriétaire de l'ouvrage déclare au service chargé du Contrôle de la Sécurité des Ouvrages Hydrauliques, dans les meilleurs délais, tout événement ou évolution concernant l'ouvrage ou son exploitation et mettant en cause ou susceptible de mettre en cause, y compris dans des circonstances différentes de celles de leur occurrence, la sécurité des personnes ou des biens.

Toute déclaration d'un tel événement est accompagnée d'une proposition de classification selon le niveau de gravité, en référence à l'arrêté ministériel du 21 mai 2010 définissant l'échelle de gravité des événements ou évolutions concernant un barrage ou une digue ou leur exploitation et mettant en cause ou étant susceptibles de mettre en cause la sécurité des personnes ou des biens et précisant les modalités de leur déclaration.

Une visite technique approfondie est effectuée à l'issue de tout événement ou évolution déclaré(e) susceptible de provoquer un endommagement de l'ouvrage.

Le rapport correspondant est transmis au service chargé du Contrôle de la Sécurité des Ouvrages Hydrauliques.

#### **Article 5 - Modifications de l'ouvrage**

En application de l'article R 214-18 du Code de l'Environnement, toute modification apportée par le propriétaire à l'ouvrage, à l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du Préfet avec tous les éléments d'appréciation.

Le préfet fixe, s'il y a lieu, des prescriptions complémentaires, dans les formes prévues à l'article R 181-45.

S'il estime que les modifications sont de nature à entraîner des dangers ou des inconvénients pour les éléments énumérés à l'article L. 211-1, le préfet invite le bénéficiaire de l'autorisation à déposer une nouvelle demande d'autorisation. Celle-ci est soumise aux mêmes formalités que la demande d'autorisation primitive.

En application de l'article R 214-119 du Code de l'Environnement, tout projet de réalisation ou de modification substantielle du barrage est conçu par un organisme agréé conformément aux dispositions des articles R 214-129 à R 214-132.

#### **Article 6 - Cession et cessation d'exploitation de l'ouvrage**

En cas de transfert de tout ou partie de la responsabilité de l'ouvrage à une personne autre que celle qui bénéficie du présent arrêté, le nouveau responsable en fait la déclaration au Préfet (service en charge de la police de l'eau), dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage.

Cette déclaration doit mentionner, s'il s'agit d'une personne physique, les noms, prénoms et domicile du nouveau responsable et s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration.

La cessation définitive de l'exploitation de l'ouvrage fait l'objet d'une déclaration par l'exploitant ou, à défaut, par le propriétaire, auprès du Préfet (service en charge de la police de l'eau) dans le mois qui suit la cessation définitive. Il est donné acte de cette déclaration.

Le Préfet peut en tant que de besoin et afin de garantir les intérêts fixés à l'article L. 211-1 du Code de l'Environnement, imposer des prescriptions additionnelles liées aux modalités de cessation de l'exploitation proposée par l'exploitant.

#### **Article 7 - Respect du débit réservé**

Conformément à l'article L.214-18 du Code de l'Environnement, un débit minimum de 1 litre par seconde correspondant à 1/10<sup>ème</sup> du module devra être délivré en aval immédiat du barrage. Dans le cas où le débit naturel du ruisseau Grand Mortarieu en amont du plan d'eau est inférieur à 1 litre par seconde le débit sortant est égal au débit entrant.

Le respect du débit réservé est assuré par un réglage adéquat de la vanne de vidange ou par tout autre dispositif soumis à l'agrément préalable du service chargé de la police de l'eau et de la protection du milieu aquatique. Le contrôle du respect de ce débit doit pouvoir être réalisé en tout temps par les agents chargés du contrôle.

#### **Article 8 - Vidange**

La vidange du plan d'eau est soumise au dépôt d'un dossier de déclaration au titre de l'article 3.2.4.0. de la rubrique loi sur l'eau.(Article R214-1 du code de l'environnement)

Le protocole retenu devra respecter l'arrêté du 27 août 1999 fixant les prescriptions générales applicables aux opérations de vidange de plans d'eau.

#### **Article 9 - Droit des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **Article 10 - Autres réglementations**

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations ou de faire les déclarations requises par d'autres réglementations.

**Article 11 - Publication et information des tiers**

Le présent arrêté fera l'objet des mesures suivantes :

- affichage en mairie de Montauban pendant une durée minimale d'un mois;
- parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne;
- parution sur le site internet de la préfecture de Tarn-et-Garonne (<http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/>) pendant une durée d'au moins six mois ;

**Article 12 - Contrôles**

Ces opérations seront contrôlées par le service départemental de police de l'eau, la DREAL Occitanie/DRN/DOHC (Direction Régionale Environnement Aménagement Logement / Direction Risques Naturels / Département Ouvrages Hydrauliques et Concessions), l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB), l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS).

**Article 13 - Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie, le directeur départemental des Territoires, le maire de Montauban, le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne, les agents de l'Agence Française pour la Biodiversité et de l'office national de la chasse et de la faune sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera transmise au propriétaire.

Fait à Montauban, le 21 DEC. 2017  
Le préfet,





# Direction Départementale des Territoires

82-2017-12-15-001

Arrêté préfectoral de mise en demeure portant obligation  
de régulariser un prélèvement d'eau au titre de l'article  
L.171-7 du code de l'environnement - Commune  
d'Escatalens - Puits de Barthonoubal - Usage : eau potable



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service Eau et Biodiversité  
Bureau de police de l'eau

AP

**Arrêté de mise en demeure portant obligation de régulariser un prélèvement d'eau  
au titre de l'article L.171-7 du code de l'environnement**

**Commune d'Escatalens**

**82 700 – Escatalens**

**Prélèvement d'eau dans en nappe souterraine peu profonde**

**Puits de BARTHONUBAL**

**Usage : eau potable**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,  
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code civil, notamment son article 644,

Vu le code de l'environnement, notamment le titre VII du livre 1<sup>er</sup>, le titre 1<sup>er</sup> du livre II et le titre III du livre IV,

Vu le décret 1962-1448 du 24 novembre 1962 relatif à l'exercice de la gestion et de la police de l'eau,

Vu décret 2004-0374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret 2010-0146 du 16 février 2010,

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L.214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1120, 1210, 1220 ou 1310 de la nomenclature définie dans les articles R.214-1 à R.214-5 du code de l'environnement,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne entré en vigueur le 21 décembre 2015,

Vu l'arrêté préfectoral 1994-1487 du 22 août 1994, classant le département de Tarn-et-Garonne en zone de répartition des eaux,

Vu l'arrêté préfectoral 82-2016-01-04-001 en date du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à monsieur Fabien Menu, directeur départemental des territoires,

Vu le rapport de manquement administratif clos et retranscrit le 28 août 2017 et sa lettre de notification reçus par le pétitionnaire le 04 septembre 2017,

Vu le courrier du pétitionnaire reçu le 18 septembre 2017.

Considérant que le prélèvement relève du régime de l'autorisation et est exploité sans titre requis au titre de l'article L.214-1 et suivants du code de l'environnement,

Considérant qu'il y a lieu de mettre en demeure le pétitionnaire de régulariser sa situation

administrative, conformément à l'article L.171-7 du code de l'environnement,

Considérant la délibération de la commune d'Escatalens en date du 07 décembre 2017 actant du planning de régularisation discuté lors de la réunion du 28 novembre 2017 en présence notamment d'un représentant de la commune et de la direction départementale des territoires.

Sur proposition du chef du service Eau et Biodiversité de la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne,

## **ARRÊTE**

### **Article 1 – Objet**

---

La Commune d'Escatalens,

- ◆ Adresse : Mairie d'Escatalens – Le Bourg – 82700 – Escatalens
- ◆ Siren : 218 200 525 00036

représentée par son Maire, est mise en demeure de régulariser la situation administrative du prélèvement d'eau à usage eau potable en nappe peu profonde à partir du puits de BARTHONOUBAL.

### **Article 2 – Forme de la régularisation et délai de réalisation**

---

La régularisation comprend le dépôt d'une demande de prélèvement d'eau auprès de la Direction départementale des territoires – service Eau et Biodiversité – bureau de police de l'eau – 2 quai de Verdun – 82 000 – Montauban, nécessaire à la régularisation administrative du prélèvement d'eau à usage d'eau potable du puits de Barthonoubal.

L'échéance pour la réception de ce document est fixée au 28 février 2018.

### **Article 3 – Information**

---

Le dépôt de la demande de régularisation n'implique pas la délivrance de l'autorisation par l'autorité administrative qui statuera sur la demande présentée après instruction administrative.

### **Article 4 – Notification**

---

Le présent arrêté est notifié à la Commune d'Escatalens.

### **Article 5 – Sanction administrative**

---

Dans le cas où la régularisation n'est pas satisfaite dans le délai imparti, la commune s'expose aux sanctions prévues aux articles L.171-7 et 171-8 du code de l'environnement.

### **Article 6 – Droit des tiers et délai de recours**

---

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31 000 – Toulouse) dans un délai de :

- ◆ deux mois par la commune d'Escatalens à partir de la date de la notification de la présente décision,
- ◆ quatre mois par les tiers à partir de la dernière formalité accomplie de publication et d'affichage.

Dans le délai de deux mois, la commune d'Escatalens peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande en recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément à l'article R.421-2 du code de la justice

administrative.

## **Article 7 – Publicité**

---

Le présent arrêté fait l'objet des mesures suivantes :

- ◆ insertion au recueil des actes administratifs,
- ◆ affichage dans les lieux habituels de la mairie d'Escatalens pour une durée de un mois,
- ◆ publication sur le portail Internet des services de l'État de Tarn-et-Garonne <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr> rubrique "Publications/arrêtés préfectoraux".

## **Article 8 – Exécution**

---

Le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne, la sous-préfète de l'arrondissement de Castelsarrasin, le directeur départemental des territoires, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montauban, le **15 DEC. 2017**

Le préfet,  
Par délégation  
Le directeur départemental des territoires



**Fabien MENU**



Direction Départementale des Territoires

82-2017-12-19-004

Arrêté préfectoral portant agrément d'un groupement  
agricole d'exploitation en commun - GAEC DE LA  
GRANGE A BASILE à MONTAUBAN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
Service de l'économie agricole

A.P. n°

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT AGREMENT  
D'UN GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN**

Le préfet de Tarn-et-Garonne,  
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun,

Vu le décret n° 2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que groupement agricole d'exploitation en commun,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015082-0003 du 23 mars 2015 créant la formation spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015086-0017 du 27 mars 2015 nommant les membres de la formation spécialisée de la CDOA,

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2016-01-04-001 du 4 janvier 2016 de Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne donnant délégation de signature à Monsieur Fabien MENU, directeur départemental des territoires,

Vu l'arrêté n° 82-2017-09-05-001 du 5 septembre 2017 donnant délégation de signature aux chefs de service et à certains agents de leur service,

Vu la demande d'agrément du projet de groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) déposée le 30 novembre 2017 par Monsieur REGNIER Nicolas et Madame ENARD Leïla,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Tarn-et-Garonne,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Le GAEC DE LA GRANGE A BASILE à MONTAUBAN est agréé sous le n° 821135.

Il est constitué par :

- REGNIER Nicolas détenant 50,00% des parts sociales
- ENARD Leïla détenant 50,00% des parts sociales

**ARTICLE 2 -** Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

MONTAUBAN, le **19 DEC. 2017**

P/le préfet et par délégation,  
Le directeur,

P/le directeur,  
Le chef de service  
Economie agricole

Sophie DENIS



Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2017-12-21-004

AP d'enregistrement - autorisant l'exploitation, par le  
GAEC DE SAINTOU, d'une installation classée soumise à  
enregistrement (élevage de porcs)



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction Départementale de la Cohésion Sociale  
et de la Protection des Populations

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'ENREGISTREMENT AUTORISANT  
L'EXPLOITATION, PAR LE GAEC DE SAINTOU, D'UNE INSTALLATION  
CLASSÉE SOUMISE A ENREGISTREMENT (élevage de porcs)**

AP N°

Le préfet de Tarn-et-Garonne,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre BESNARD, préfet de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté ministériel de prescriptions générales (art L 512-7) du 23 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques N° 2101-2, 2102 et 2111-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation N° 95-0042 du 12 janvier 1995 utilisé comme prescriptions spécifiques depuis l'instauration du statut d'enregistrement ;

Vu l'arrêté préfectoral N°82-2017-08-25-001 du 25 août 2017 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;

Vu le SDAGE Adour-Garonne approuvé en 2015 pour la période 2016-2021 ;

Vu le PLU de la commune de Septfonds en date du 04 novembre 2016 ;

Vu la demande présentée le 17 mai 2017 par le GAEC DE SAINTOU dont le siège social est au N° 51, chemin de Saintou 82240 Septfonds pour l'enregistrement d'une installation destinée à un élevage de porcs (extension), rubriques N° 2102-2-a de la nomenclature des installations classées sur le territoire de la commune de SEPTFONDS ;

Vu le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales des arrêtés ministériels susvisés dont l'aménagement n'est pas sollicité ;

Vu la réponse aux informations complémentaires demandées par le service instructeur transmise le 17 juillet 2017 ;

Vu les observations du public recueillies entre le lundi 18 septembre et le samedi 14 octobre 2017 dans les mairies de Montalzat, Montpezat de Quercy, Septfonds et sur le site internet de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

Vu les observations des conseils municipaux consultés aux mêmes dates ;

Vu le rapport du 13 décembre 2017 de l'inspection des installations classées ;

Considérant que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales des arrêtés de prescriptions générales susvisés et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement ;

Considérant l'absence d'observation de la part du GAEC de Saintou sur l'aménagement des prescriptions générales des arrêtés ministériels susvisés qui ne remettent pas en cause la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement ;

Considérant que le site restera à vocation agricole, en cas d'arrêt définitif de l'installation ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture du département de Tarn-et-Garonne,

## ARRÊTE

Article 1 : Portée, conditions générales :

Les installations du GAEC de SAINTOU représentées par MM. FLORES Régis et Ludovic dont le siège social est situé N°51, chemin de Saintou 82240 Septfonds faisant l'objet de la demande susvisée du 17 mai 2017, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de Septfonds lieu-dit « Saintou » 82240 Septfonds. Elles sont détaillées au tableau de l'article 2 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

**Article 2** : Liste des installations concernées par la rubrique de la nomenclature des installations classées :

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Volume
2102-2-a	- Porcs (activité d'élevage , vente, transit, etc, de) en stabulation, ou en plein air, à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques  2- autres installations que celles visées au 1 et détenant :  a- Plus de 450 animaux/équivalents	Bâtiments :  - truies, verrats  - engraissement  - post-sevrage	3445,4 Anx/ Eq  dont 358 truies et 1980 porcs de production

Volume : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées en référence à la nomenclature des installations classées.

**Article 3** : Situation de l'établissement :

Les installations autorisées, dont les parcelles d'épandage, sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Communes	Section cadastrale	Lieu-dit cadastral	Parcellaires
Septfonds	A	Camps de Judes (263,62 ha)	431,559,558
Montpezat de Quercy		GS09 (33,180 ha) GS10 GS11 GS12  M. Bro (20,40 ha)  M. Bessières (6,25 ha)	ZE33,ZH72P ZH66 ZH7 ZH72PMo  ZT11, 32, 32, ZW33, 35, 30 YE77, YE5  ZL269, ZH45
Montalzat		M. Bessières (14ha 03)	YE27,YE81,YE79 YE8, 9,12,83,72,67,70

Les installations mentionnées à l'article 2 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

Article 4 : Conformité du dossier d'enregistrement :

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 17 mai 2017, ainsi qu'aux informations complémentaires demandées.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables.

Article 5 : Prescription des actes antérieurs :

Le présent arrêté préfectoral annule et remplace l'arrêté préfectoral N°95-0042 du 12 janvier 1995.

Article 6 : Prescriptions générales :

L'exploitant doit respecter l'arrêté ministériel du 23 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques N° 2101-2, 2102 et 2111-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement .

Article 7 :

Cet arrêté ne préjuge pas du respect des autres réglementations auxquelles est assujettie la structure.

Article 8 : Mise à l'arrêt définitif :

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage agricole.

Article 9 : Frais :

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 10 : Affichage et publicité :

En vu de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté est déposée dans les mairies de Septfonds, Montpezat de Quercy et de Montalzat ;
- un extrait du présent arrêté est affiché dans les mairies de Septfonds, Montpezat de Quercy et Montalzat pour une durée minimale d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé à la Préfecture de Tarn-et-Garonne, Bureau des élections et de la police administrative N°2, Allée de l'Empereur BP799 – 82013 MONTAUAAN Cedex ;
- le présent arrêté est publié sur le site Internet des services de l'État en Tarn-et-Garonne (Préfecture) pour une durée minimale d'un mois.

Article 11 : Exécution :

Le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne, les maires des communes de Septfonds, Montpezat de Quercy et de Montalzat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée au registre des actes administratifs.

Article 12 : Délais et voies de recours :

En application de l'article L514-6 du code de l'environnement le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction (Tribunal administratif de Toulouse).

Il peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où l'acte leur a été notifié ;

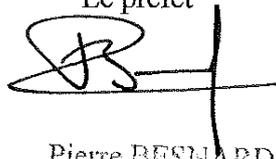
2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Montauban, le 21 DEC. 2017

Le préfet

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'PB', with a horizontal line extending to the right and a vertical line extending downwards from the end of the horizontal line.

Pierre BESNARD

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2017-12-21-003

AP dissolution ASAI St Martial Les Farguettes

*Dissolution de l'association syndicale autorisée d'irrigation de Saint Martial - Les Farguettes*



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ**  
BUREAU DES COLLECTIVITÉS LOCALES

A.P. n°

**Arrêté portant dissolution  
de l'association syndicale autorisée  
de SAINT MARTIAL - LES FARGUETTES**

Le préfet de Tarn-et-Garonne  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** l'ordonnance n°2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

**VU** le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 et notamment l'article 42, portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales autorisées ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de monsieur Pierre BESNARD, préfet de Tarn-et-Garonne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°82-2017-08-03-001 du 3 août 2017 portant délégation de signature à monsieur Emmanuel MOULARD, secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°87-1173 du 1<sup>er</sup> septembre 1987 portant transformation en association syndicale autorisée de l'association syndicale libre de Saint-Martial - Les Farguettes ;

**VU** la délibération du 26 septembre 2008 de la ville de Montauban portant acquisition de deux parcelles appartenant à l'ASAI de Saint Martial – Les Farguettes ;

**VU** la délibération du 5 décembre 2012 de l'ASAI Saint Martial – Les Farguettes relative à la cession de deux parcelles à la ville de Montauban ;

**VU** le procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire des propriétaires en date du 17 mars 2017 demandant la dissolution de l'association syndicale autorisée d'irrigation de Saint-Martial - Les Farguettes et la délibération du 10 août 2017 précisant la dévolution des biens de l'association ;

**VU** la délibération n°83/04/2017 du 26 avril 2017 portant acquisition par la ville de Montauban des parcelles appartenant à l'association syndicale autorisée d'irrigation de Saint-Martial Les Farguettes ;

2, Allée de l'Empereur - BP 779 – 82013 MONTAUBAN CEDEX  
Tél. 05 63 22 82 00 - Fax 05 63 93 33 79 - Mél : [prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr](mailto:prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site des services de l'Etat : [www.tarn-et-garonne.gouv.fr](http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr)

VU les avis du directeur départemental des finances publiques et du directeur départemental des territoires en date du 27 juin et 30 mai 2017 ;

VU l'arrêté modificatif de la direction départementale des territoires en date du 21 décembre 2017 ;

**Considérant** que l'association syndicale autorisée d'irrigation de Saint-Martial Les Farguettes a cessé son activité depuis 2014 et qu'il convient de dissoudre la dite association ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

### ARRETE

**Article 1er** : L'association syndicale autorisée d'irrigation de Saint Martial Les Farguettes est dissoute.

**Article 2** : Les parcelles H 1148, DV 241, DV 534, DV 535, DV 536 et DV 537 ainsi que les installations présentes sur les dites parcelles sont acquises par la ville de Montauban. La valeur comptable des biens présents à l'actif et transmis à la commune de Montauban se décompose selon le tableau suivant :

Compte	N° inventaire	Désignation	Date acquisition	Valeur brute	Amort antérieur	Amort 2014	Valeur nette
2111	TER 01	Mtban DV 29	12/06/89	77 851,52 €	0,00 €	0,00 €	77 851,52 €
2111	TER 02	Mtban DV 202	13/06/91	2 927,18 €	0,00 €	0,00 €	2 927,18 €
2138	BAT 01	Station pompage	31/12/02	306 139,20 €	0,00 €	0,00 €	306 139,20 €
2138	BAT 01-1	Groupe pompage récent	04/10/06	3 832,00 €	0,00 €	0,00 €	3 832,00 €
2138	BAT 01-3	Pompe Pleuger	31/12/09	4 091,00 €	0,00 €	0,00 €	4 091,00 €
2158	BAT 01-2	Tvx station pompage	27/04/05	2 008,00 €	0,00 €	0,00 €	2 008,00 €
2158	MAT 200501	Groupe électro pompe	27/04/05	26 115,00 €	0,00 €	0,00 €	26 115,00 €

**Article 3** : Les actifs de l'association, selon les comptes publics tenus par la trésorerie municipale, seront redistribués aux adhérents selon la quote-part de leurs litres/seconde souscrits lors de la création de l'association, soit au x/63<sup>ième</sup> :

Adhérents	Litres secondes souscrits à la création
BASELGA Philippe	3
BOULET Thierry	3
BOURDONCLE Y	3
CERLES Michel	6
CORTES Eric	3
COURNILLE Michel	8
DE BENGY Gonzague	6
LAPLACE Joël	3
Indivision ESPERE / PIZZUT	4
PORTAL Robert	8
RAMAT Thierry	4
ROUSSEL Georges	4
ROUSSEL José	5
SUDRES Denis	3
<b>Total litres des 14 adhérents :</b>	<b>63</b>

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié au président de l'ASAI de Saint Marial – Les Farguettes, qui procédera à sa notification auprès des propriétaires. Il sera affiché dans les communes du périmètre de l'association dans un délai de quinze jours à compter de la date de publication du présent arrêté et sera publié au fichier immobilier du lieu de situation des biens.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne, le directeur départemental des finances publiques de Tarn-et-Garonne, le directeur départemental des territoires de Tarn-et-Garonne, madame le maire de Montauban, le président de l'ASAI de Saint Martial Les Farguettes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à MONTAUBAN, le 21 DEC. 2017

Le préfet,



Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2017-12-18-001

Arrêté autorisant le retrait de la commune de Lacourt Saint Pierre de la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne et son adhésion à Grand Montauban communauté d'agglomération



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

PREFECTURE DE TARN-ET-GARONNE  
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LEGALITÉ  
Bureau des collectivités locales

A.P. n°

**ARRETE AUTORISANT :**

- **le retrait de la commune de Lacourt Saint Pierre de la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne**
  
- **l'adhésion de la commune de Lacourt Saint Pierre à Grand Montauban communauté d'agglomération**

Le préfet de Tarn-et-Garonne,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.5214-26 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre BESNARD, préfet de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-1723 du 21 décembre 1999 modifié portant création de Grand Montauban communauté d'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2016-09-09-003 du 9 septembre 2016 modifié portant extension du périmètre de Grand Montauban communauté d'agglomération à la commune de Lacourt Saint Pierre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2016-09-09-005 du 9 septembre 2016 portant création de la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne ;

Vu la délibération du 16 mars 2017 par laquelle le conseil municipal de la commune de Lacourt Saint Pierre demande le retrait de la commune de la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne et son adhésion à Grand Montauban communauté d'agglomération ;

Vu la délibération du 29 mai 2017 par laquelle le conseil communautaire de Grand Montauban communauté d'agglomération accepte l'adhésion de la commune de Lacourt Saint Pierre et décide d'étendre son périmètre à cette commune ;

Vu les délibérations favorables à l'adhésion de la commune de Lacourt Saint Pierre à Grand Montauban communauté d'agglomération des conseils municipaux des communes membres de : Albeville-Lagarde (06/07/17), Bressols (19/06/17), Lamothe-Capdeville (10/07/17), Montauban (27/06/17), Montbeton (11/07/17), Reyniès (26/06/17), Saint-Nauphary (10/07/17) ;

Vu les délibérations défavorables à l'adhésion de la commune de Lacourt Saint Pierre à Grand Montauban communauté d'agglomération des conseils municipaux des communes membres de Corbarieu (10/07/17) et de Villemade (24/06/17) ;

2, Allée de l'Empereur – BP779 – 82013 MONTAUBAN cedex  
Téléphone : 05.63.22.82.00 – Télécopie : 05.63.93.33.79 – Mél : [prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr](mailto:prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site des services de l'Etat : [www.tarn-et-garonne.gouv.fr](http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr)

Considérant que l'adhésion de la commune de Lacourt Saint Pierre à Grand Montauban communauté d'agglomération a reçu l'accord de la majorité qualifiée prévue à l'article L.5211-18 du CGCT ;

Considérant l'avis favorable émis par la commission départementale de coopération intercommunale lors de sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2017 sur le retrait de la commune de Lacourt Saint Pierre de la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne et sur son adhésion à Grand Montauban communauté d'agglomération ;

Considérant que sont réunies les conditions fixées aux articles L.5211-18 et L.5214-26 du CGCT pour autoriser d'une part le retrait de la commune de Lacourt Saint Pierre de la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne et d'autre part son adhésion à Grand Montauban communauté d'agglomération ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

### ARRETE

Article 1 : Sont autorisés, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le retrait de la commune de Lacourt Saint Pierre de la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne et son adhésion à Grand Montauban communauté d'agglomération.

Article 2 : Le retrait de la commune de Lacourt Saint Pierre s'effectue dans les conditions fixées par l'article L.5211-25-1 du CGCT.

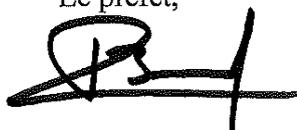
Article 3 : A défaut d'accord entre la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne et la commune de Lacourt Saint Pierre sur les aspects patrimoniaux et financiers du retrait, un arrêté préfectoral fixera les modalités de répartition dans les six mois suivant la saisine du préfet de Tarn-et-Garonne par l'organe délibérant de la communauté de communes ou de la commune.

Article 4 : Le retrait de la commune de Lacourt Saint Pierre de la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne vaut réduction du périmètre d'intervention du syndicat mixte Tarn et Garonne Numérique et du PETR Garonne-Quercy-Gascogne dans les conditions fixées au troisième alinéa de l'article L 5211-19.

Article 5 : L'adhésion de la commune de Lacourt Saint Pierre à Grand Montauban communauté d'agglomération s'effectue dans les conditions fixées au II de l'article L.5211-18 du CGCT.

Article 6 : le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne, le directeur départemental des finances publiques, la présidente de la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne, la présidente de Grand Montauban communauté d'agglomération, la maire de Lacourt Saint Pierre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au directeur départemental des territoires. L'arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 18 DEC. 2017.  
Le préfet,



Pierre BESNARD

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn et Garonne et de son affichage au siège des communes et de l'établissement public de coopération intercommunale concernés.

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2017-12-20-001

Arrêté portant exploitation d'un établissement  
d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules  
à moteur et de la sécurité routière - AUTO ECOLE  
RETRO- Montauban

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DES SERVICES DU  
CABINET  
BUREAU DE LA SECURITE  
ROUTIERE

A.P. n°

**Arrêté portant exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la  
conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

**AUTO-ECOLE RETRO  
Montauban**

Le préfet de Tarn-et-Garonne,  
Chevalier de l'Ordre National du  
Mérite,

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2,

Vu l'arrêté n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu la demande d'agrément présentée par Madame Marion MIRAGLIA en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ,

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur la proposition de monsieur le directeur des services du cabinet de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : **Mme Marion MIRAGLIA** est autorisée à exploiter, sous le n° E.17.082.0005.0, l'établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, «**AUTO-ECOLE RETRO**» sis 53 avenue Charles de Gaulle à Montauban.

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations suivantes :

**B/B1**

Article 4 : Le présent arrêté n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément, y compris l'enseignant, est fixé à 17 personnes.

Article 8 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 9 : Monsieur le directeur des services du cabinet de la préfecture de Tarn-et-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montauban, le 20 DEC. 2017

Le préfet,



Pierre BESNARD

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un **recours gracieux**, adressé à Monsieur le préfet de Tarn-et-Garonne
- un **recours hiérarchique**, adressé à : M. le ministre de l'Intérieur – Direction des Libertés Publique et des Affaires Juridiques – Sous Direction des Libertés Publiques et de la Police Administrative – 11, rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08.
- un **recours contentieux**, adressé au tribunal administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV – 31000 Toulouse

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2017-12-20-002

Arrêté portant exploitation d'un établissement  
d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules  
à moteur et de la sécurité routière AUTO-ECOLE DES  
LYCEES - Montauban

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DES SERVICES DU  
CABINET  
BUREAU DE LA SECURITE  
ROUTIERE

A.P. n°

**Arrêté portant exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la  
conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

**AUTO-ECOLE DES LYCEES  
Montauban**

Le préfet de Tarn-et-Garonne,  
Chevalier de l'Ordre National du  
Mérite,

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2,

Vu l'arrêté n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu la demande d'agrément présentée par Madame Anne ZORBA en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ,

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur la proposition de monsieur le directeur des services du cabinet de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : **Mme Anne ZORBA** est autorisée à exploiter, sous le n° E.17.082.0006.0, l'établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, «**AUTO-ECOLE DES LYCEES**» sis 26 rue de Selves à Montauban.

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations suivantes :

**B/B1**

Article 4 : Le présent arrêté n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

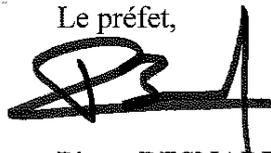
Article 7 : Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément, y compris l'enseignant, est fixé à 49 personnes.

Article 8 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 9 : Monsieur le directeur des services du cabinet de la préfecture de Tarn-et-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montauban, le 20 DEC. 2017

Le préfet,



Pierre BESNARD

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le préfet de Tarn-et-Garonne
- un recours hiérarchique, adressé à : M. le ministre de l'Intérieur – Direction des Libertés Publique et des Affaires Juridiques – Sous Direction des Libertés Publiques et de la Police Administrative – 11, rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV – 31000 Toulouse

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2017-12-19-007

Arrêté préfectoral accordant la médaille d'honneur agricole

*arrêté accordant la médaille d'honneur agricole*



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

PREFECTURE  
AP n° :

**ARRETE ACCORDANT LA MEDAILLE D'HONNEUR AGRICOLE**  
**Promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2018**

**Le Préfet de Tarn-et-Garonne**  
**Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret n° 76-422 du 10 mai 1976 relatif à la médaille d'honneur agricole ;

VU l'arrêté du 8 juillet 1976 portant délégation de pouvoirs aux préfets ;

VU le décret n° 84-1110 du 11 décembre 1984 relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole, modifié par décret n°2001-740 du 23 août 2001

À l'occasion de la promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Sur proposition de Monsieur le directeur des services du cabinet

**ARRETE :**

2 Allée de l'Empereur - BP 779 - MONTAUBAN CEDEX  
Tél. 05 63 22 82 00 - Fax 05 63 93 33 79 - Méi : [prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr](mailto:prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>  
et sur le serveur vocal : 05 63 22 82 82

**ARTICLE 1er - LA MÉDAILLE D'HONNEUR AGRICOLE ÉCHELON GRAND OR EST DÉCERNÉE À :**

Monsieur	CAULET	Patrick	cariste	NUTRIBIO	82000	MONTAUBAN
Madame	PERRIN	Brigitte	technicienne de crédit Bancaires	CREDIT AGRICOLE AQUITAINE	33000	BORDEAUX
Monsieur	TOMATIS	Jean-Pierre	responsable ordonnancement liquide	NUTRIBIO	82000	MONTAUBAN

**ARTICLE 2 - LA MÉDAILLE D'HONNEUR AGRICOLE ÉCHELON OR EST DÉCERNÉE À :**

Monsieur	CASSOU	Jean-Marc	technico commercial	QUALISOL SA	82100	CASTELSARRASIN
Monsieur	CAULET	Patrick	cariste	NUTRIBIO	82000	MONTAUBAN
Madame	TEULIERES	Evelyne	chargée clientèle marché agricole	GROUPAMA D'OC	31131	BALMA

**ARTICLE 3 - LA MÉDAILLE D'HONNEUR AGRICOLE ÉCHELON VERMEIL EST DÉCERNÉE À :**

Madame	ANDRIEU	Laurence	technicien sinistres	GROUPAMA D'OC	31131	BALMA
Madame	BOS	Eliane	chargée d'affaires assurances	GROUPAMA D'OC	31131	BALMA
Monsieur	CASSOU	Jean-Marc	technico commercial	QUALISOL SA	82100	CASTELSARRASIN
Monsieur	CAULET	Patrick	cariste	NUTRIBIO	82000	MONTAUBAN
Madame	DARO	Nathalie	salariée agricole	MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DORDOGNE LOT ET GARONNE	24100	BERGERAC

**ARTICLE 4- LA MÉDAILLE D'HONNEUR AGRICOLE ÉCHELON ARGENT EST DÉCERNÉE À :**

Monsieur	BOUCHER	Sébastien	analyste consolidation	CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL 31	31005	TOULOUSE
Monsieur	BOUZIGUET	William	cadre	ARTERRIS	11451	CASTELNAUDARY
Monsieur	CASSOU	Jean-Marc	technico commercial	QUALISOL SA	82100	CASTELSARRASIN
Monsieur	CAULET	Patrick	cariste	NUTRIBIO	82000	MONTAUBAN
Monsieur	DONNADIEU	Jean-Marc	chargé de clientèle	GROUPAMA D'OC	31131	BALMA
Madame	JOLLY	Sandrine	employée de bureau	MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DORDOGNE LOT ET GARONNE	24100	BERGERAC
Madame	PICARD	Muriel	conseillère clientèle	GROUPAMA D'OC	31131	BALMA
Monsieur	REZAR	Jérôme	responsable tour	NUTRIBIO	82000	MONTAUBAN
Monsieur	ROSOLEN	Jérôme	assistant administratif	CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL 31	31005	TOULOUSE

**Article 5** – Monsieur le directeur des services du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Montauban, le

Le préfet,



PIERRE BESNARD

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2017-12-19-005

Arrêté préfectoral accordant la médaille d'honneur du  
travail

*arrêté médaille d'honneur du travail promo 1er janvier 2018*

PREFECTURE

AP N°

## ARRETE ACCORDANT LA MEDAILLE D'HONNEUR DU TRAVAIL

### Promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2018

**Le Préfet de Tarn-et-Garonne  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU le décret 48-548 du 15 mai 1948 modifié, instituant la médaille d'honneur du travail;

VU le décret 57-107 du 14 janvier 1957 relatif à la médaille d'honneur du travail;

VU l'arrêté du 07 février 1957 de M. le Secrétaire d'état au travail et à la Sécurité Sociale;

VU la circulaire BC du 01 avril 1957 de M. le Secrétaire d'état au travail et à la Sécurité Sociale;

VU le Décret 74-229 du 06 mars 1974 de M. le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Population;

VU la circulaire BC du 09 juillet 1974 de M. le Ministre du Travail;

VU l'arrêté du 29 juillet 1975 de M. le Ministre du Travail;

VU le décret 75-864 du 11 septembre 1975 de M. le Ministre du Travail;

VU le décret 84-591 du 04 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail;

VU la circulaire BC 25 du 23 novembre 1984 de Madame la Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle;

A l'occasion de la promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Sur proposition de Monsieur le directeur des services du cabinet,

2 Allée de l'Empereur - BP 779 - MONTAUBAN CEDEX

Tél. 05 63 22 82 00 - Fax 05 63 93 33 79 - Mél : [prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr](mailto:prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr)

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

et sur le serveur vocal : 05 63 22 82 82

**A R R E T E**

**Article 1 : La médaille d'honneur du travail échelon GRAND OR est décernée à :**

Monsieur	BALLESIO	Alain	expert métier	SAFRAN POWER UNITS	31019	TOULOUSE
Madame	BEDHOMME	Danièle	responsable de service prestations	CAF de Tarn-et-Garonne	82000	MONTAUBAN
Madame	BOERO	Colette	employée de banque	BANQUE POPULAIRE OCCITANIE	31130	BALMA
Madame	CEBEILLAC	Maryse	Agent de production	APEM	82300	CAUSSADE
Madame	COMBET	Marie-Annick	technicienne qualifiée	POLE EMPLOI OCCITANIE	31131	BALMA
Madame	DA CRUZ	Jacqueline	Conseillère multi spécialités	GALERIES LAFAYETTE	82000	MONTAUBAN
Monsieur	DEJEAN	Gilles	opérateur émaillage robotisé	VILLEROY ET BOCH	82400	VALENCE D'AGEN
Monsieur	DELMAS	Patrick	conseiller des métiers fruits et légumes	CARREFOUR PROXIMITE SUD OUEST	31106	TOULOUSE
Monsieur	DEVIERS	Maurice	chef d'équipe coulage	VILLEROY ET BOCH	82400	VALENCE D'AGEN
Monsieur	DOMENECH	Marc	opérateur déchargement planéité tri	VILLEROY ET BOCH	82400	VALENCE D'AGEN
Madame	DOUMERGUE	Christine	Employée commerciale confirmée	DISTRIBUTION CASINO FRANCE	42000	SAINT ETIENNE
Monsieur	DRAPIER	Olivier	Technicien	AIRBUS OPERATIONS SAS	31060	TOULOUSE
Monsieur	ESCUDIE	Jean-Michel	Cadre	AIRBUS OPERATIONS SAS	31707	BLAGNAC
Monsieur	FLAMENT	Michel	employé d'assurances	AXA FRANCE IARD VIE	92727	NANTERRE
Madame	FRIGOUL	Jacqueline	Aide soignante	Centre hospitalier de Nègrepelisse	82800	NEGREPELISSE
Monsieur	GALIANA	Alain	Responsable commercial	LACTALIS INGREDIENTS	35230	BOURGBARRE
Madame	GASPAROTTO	Claudie	comptable	Ets CARRIERE et gendres	31019	TOULOUSE
Monsieur	HOANG	Anthony	agent de propreté	VILLEROY ET BOCH	82400	VALENCE D'AGEN
Madame	LAVERNHE	Solange	assistante sociale	CAF de Tarn-et-Garonne	82000	MONTAUBAN

Madame	LEBLOND	Ghyslaine	Employée de banque	Crédit Lyonnais	47000	AGEN
Monsieur	LORENZATI	Patrick	agent veolia	VEOLIA EAU	24105	BERGERAC
Madame	LOUBET	Martine	secrétaire médicale assistante équipe	SMTI 82	82004	MONTAUBAN
Monsieur	MARCHIOL	Marc	cariste meulage	VILLEROY ET BOCH	82400	VALENCE D'AGEN
Madame	MARIN	Carmen	Comptable	SODECAL AUDIT	82000	MONTAUBAN
Madame	MATTIO	Marie-Claire	employée CAF	CAF de Tarn-et-Garonne	82000	MONTAUBAN
Monsieur	MEILLEURAT	Jean-Pierre	conducteur d'engins	Midi-Pyrénées granulats	92148	CLAMART
Monsieur	MOLINARI	Norbert	Employé de banque	Banque de France	77431	MARNE LA VALLEE
Madame	OLIVIER	Françoise	Employée de commerce	DISTRIBUTION CASINO FRANCE	82000	MONTAUBAN
Monsieur	PETIT	Annick	infirmière	CLINIQUE ESQUIROL	47002	AGEN
Madame	PINSARD	Dominique	directrice départementale administratif	SMTI 82	82004	MONTAUBAN
Monsieur	SAUCEZ	Didier	deviseur	GROUPE PIERREDEPLAN	82100	CASTELSARRASIN
Madame	TERRASSON	Nadine	Conseillère à l'emploi	POLE EMPLOI OCCITANIE	31131	BALMA
Monsieur	TEYSSIE	Jean-Roger	chargé d'affaires commerciales	VEOLIA EAU	24105	BERGERAC

**Article 2 : La médaille d'honneur du travail échelon OR est décernée à :**

Monsieur	BARTHER	Gilbert	Agent de surveillance	Banque de France	31000	TOULOUSE
Madame	BEAUJON	Marie-Hélène	Employée de commerce	Géant Casino	31150	FENOUILLET
Madame	BEDOURET	Christine	Conseillère multi spécialités	GALERIES LAFAYETTE	82000	MONTAUBAN
Monsieur	BENATTAR	Bruno	agent d'exploitation	VEOLIA EAU	24105	BERGERAC
Monsieur	BENAZECH	Jean-Marie	responsable principal qualité environnement	DODIN CAMPENON BERNARD	31000	TOULOUSE
Monsieur	BONNET	Philippe	Directeur de secteur	Caisse d'épargne de Midi-Pyrénées	31100	TOULOUSE
Madame	BOSQUE	Nicole	machiniste de conditionnement	GROUPE POULT	31500	TOULOUSE
Madame	BOUTONNET	Roseline	opérateur de production	GROUPE POULT	31500	TOULOUSE
Monsieur	CABIOCH	Eric	Technicien	THALES AVIONICS SAS	33700	MERIGNAC
Madame	CASTAREDE	Marlène	Sécrétaire	SODECAL AUDIT	82000	MONTAUBAN
Monsieur	CAVALLERO	Alain	technicien de maintenance	GROUPE POULT	31500	TOULOUSE
Madame	CHILIOVITZ-BOUGAULT	Caroline	rédacteur technicien polyvalent	AXA FRANCE IARD VIE	92727	NANTERRE
Monsieur	CLEMENTE	Manuel	inspecteur	URSSAF Midi-Pyrénées	31000	TOULOUSE
Madame	CORTES	Marie-Noëlle	responsable de service prestations	CAF de Tarn-et-Garonne	82000	MONTAUBAN
Monsieur	COURTAULT	Jean-Yves	Technicien	ELECTROCLASS	77600	BUSSY SAINT GEORGES
Madame	DA COSTA	Marie-Aline	responsable opérationnel de production	Direction régionale du service médical de Midi-Pyrénées	31000	TOULOUSE
Monsieur	DELBOULBES	Marc	Cadre	AIRBUS OPERATIONS SAS	31000	TOULOUSE
Madame	DELMAS	Nicole	expert technique en recouvrement	URSSAF Midi-Pyrénées	31000	TOULOUSE

Madame	DELON	Myriam	responsable des systèmes d'exploitation	GROUPE POULT	31500	TOULOUSE
Madame	DELPOUY	Brigitte	Technicien	URSSAF Midi-Pyrénées	31000	TOULOUSE
Monsieur	DIAGUE	Pierre	chef de projet adjoint	AKKA INGENIERIE DOCUMENTAIRE	69258	LYON
Monsieur	DOLIGNIERE	Jacques	agent de surveillance	Banque de France	77431	MARNE LA VALLEE
Monsieur	DOMENECH	Marc	opérateur déchargement planéité tri	VILLEROY ET BOCH	82400	VALENCE D'AGEN
Madame	DUBOIS	Catherine	cadre	CPAM 82	82000	MONTAUBAN
Madame	DUBREUIL-HELION DE LA GUERONNIERE D'IRLAND	Isabelle	attachée informatique	ALLIANZ	92800	PUTEAUX
Madame	DUMAS	Isabelle	cadre administrative	CPAM 82	82000	MONTAUBAN
Monsieur	DUPUY	Didier	ingénieur	THALES ALENIA SPACE	31000	TOULOUSE
Monsieur	DUSSEL	Jean-Michel	chauffeur livreur	OCP REPARTITION	31000	TOULOUSE
Monsieur	FAYEULLE	Bruno	technicien mise en service	ALSTOM POWER SYSTEMS	90000	BELFORT
Madame	FOUCHE	Christine	chef de file administration clients GDS/ADV	BONCOLAC	31000	TOULOUSE
Madame	FRIGOUL	Jacqueline	Aide soignante	Centre hospitalier de Nègrepelisse	82800	NEGREPELISSE
Monsieur	GALIANA	Alain	Responsable commercial	LACTALIS INGREDIENTS	35230	BOURGBARRE
Monsieur	GINESTET	Claude	chef de chantier	INEO sclé ferroviaire	31200	TOULOUSE
Monsieur	HOF	Jean-Pierre	Maçon	Pascal ESCALETTE	82230	GENEBRIERES
Madame	ISSANCHOU	Florence	employée de banque	SOCIETE GENERALE	82000	Montauban
Monsieur	JAMBERT	Serge	Technicien	AUTONEUM	82200	MOISSAC

Monsieur	JANY	Alain	VPR	RENAULT RETAIL GROUP	31016	TOULOUSE
Madame	JARRIGE	Marie-Dominique	Responsable GMF conseil	GMF	92597	LEVALLOIS PERRET
Madame	LATHIERE	Sylvie	conducteur receveur	SEM TM	82000	MONTAUBAN
Madame	LAVERNHE	Solange	assistante sociale	CAF de Tarn-et-Garonne	82000	MONTAUBAN
Monsieur	LEFEVRE	Thierry	sélectionneur blé dur	RAGT	12033	RODEZ
Madame	LEMOUZY	Pascale	Merchandiser	LA HALLE	82000	MONTAUBAN
Monsieur	LOPEZ	Gérard	Agent de pasteurisation	Société laitière de Montauban	82000	MONTAUBAN
Madame	MARBACH	Pascale	employée administrative	GALERIES LAFAYETTE	82000	MONTAUBAN
Monsieur	MARTY	Noël	Agent assistance chantier très qualifié	ONET TECHNOLOGIES	37500	CHINON
Monsieur	MATEOS	Paul	agent d'entretien	SARL TOUPIN NETTOYAGE	82000	MONTAUBAN
Madame	NOUGAYREDE	Nadine	conseillère ventes	GALERIES LAFAYETTE	82000	MONTAUBAN
Madame	OUSTRIERES	Ana-Maria	technicien risques professionnels	CPAM 82	82000	MONTAUBAN
Monsieur	PASCUAL	Louis	éducateur spécialisé	ASEI ITEP	82000	MONTAUBAN
Madame	PETIT	Annick	infirmière	CLINIQUE ESQUIROL	47002	AGEN
Monsieur	PUJOL	Alain	Technicien	AIRBUS OPERATIONS SAS	31060	TOULOUSE
Madame	REDON	Dominique	orthophoniste	ASEI IEM Fonneuve	82000	MONTAUBAN
Madame	RODRIGUEZ	Françoise	cuisinière	ARSEAA Pôle Henri CROS	82400	VALENCE D'AGEN
Monsieur	ROUX	Bernard	Technicien	VEOLIA EAU	24105	BERGERAC
Madame	RUSTANS	Marie-Pascale	Conseillère multi spécialités	GALERIES LAFAYETTE	82000	MONTAUBAN
Madame	SALLES	Béatrice	agent de propreté	VILLEROY ET BOCH	82400	VALENCE D'AGEN
Monsieur	SANCHEZ	Joseph	technico commercial	CEDEO DSC MONTAUBAN	82000	MONTAUBAN
Monsieur	SAUCEZ	Didier	deviseur	GROUPE PIERREDEPLAN	82100	CASTELSARRASIN
Madame	TERRAL	Maryline	Cadre assurances	AXA FRANCE IARD VIE	92727	NANTERRE

Monsieur	TOURNIER	Christian	Employé de banque	Banque de France	82000	MONTAUBAN
Monsieur	WYBIERALA	Michel	ingénieur	THALES ALENIA SPACE	31000	TOULOUSE
Madame	ZUCCHIATTI	Fatima	Hôtesse	ELRES	92032	PARIS LA DEFENSE

**Article 3: La médaille d'honneur du travail échelon VERMEIL est décernée à :**

Monsieur	ALAUX	Didier	chauffeur livreur	OCP REPARTITION	31000	TOULOUSE
Monsieur	AYME	Daniel	machiniste de conditionnement	GROUPE POULT	31500	TOULOUSE
Madame	BARADON	Josiane	Expert et management	SODECAL-AUDIT	82000	MONTAUBAN
Madame	BAYONNAS	Raymonde	agent de service logistique	ASEI ITEP	82000	MONTAUBAN
Monsieur	BENAZECH	Jean-Marie	responsable principal qualité environnement	DODIN CAMPENON BERNARD	31000	TOULOUSE
Madame	BENECH	Martine	conducteur receveur	SEM TM	82000	MONTAUBAN
Monsieur	BERGOUNIOUX	Francis	Electronicien	ANOVO	82000	MONTAUBAN
Madame	BERNOCCO	Corine	chef de service	ARSEAA Pôle Henri CROS	82400	VALENCE D'AGEN
Monsieur	BORREDON	Joël	opérateur émaillage installation manuelle	VILLEROY ET BOCH	82400	VALENCE D'AGEN
Monsieur	BOUTINES	Régis	opérateur émaillage installation manuelle	VILLEROY ET BOCH	82400	VALENCE D'AGEN
Monsieur	BUSQUET	Pierre	machiniste de fabrication	GROUPE POULT	31500	TOULOUSE
Monsieur	CANNES	Patrick	Chauffeur PL	COLAS sud-ouest	31000	TOULOUSE
Madame	CAPEL	Anne	comptable	ART & CARACTERE	81500	LAVAUUR
Madame	CARRARO	Christine	conducteur receveur	SEM TM	82000	MONTAUBAN
Monsieur	CARTON	Patrice	conducteur de travaux fibre optique	FREE INFRASTRUCTURE	75008	PARIS
Monsieur	CASSOU	Fabrice	Technicien	AIRBUS OPERATIONS SAS	31000	TOULOUSE

Monsieur	CAULE	Gérard	Technicien méthodes aéronautiques	AIRBUS OPERATIONS SAS	31000	TOULOUSE
Monsieur	CHAUBET	Joël	employé de magasinage	ITM LAI INTERMARCHÉ	82710	BRESSOLS
Madame	CHOPLIN	Josiane	Responsable commerciale	DISTRIBUTION CASINO FRANCE	42000	SAINT ETIENNE
Monsieur	COLYN	Dominique	technicien après-vente	CHUBB SICLI	95862	CERGY PONTOISE
Monsieur	CZERWONKA	Stéphane	Magasinier	ANOVO	82000	MONTAUBAN
Monsieur	DA COSTA	Placido	agent de maîtrise	ITM LAI INTERMARCHÉ	82710	BRESSOLS
Monsieur	DAUBERT	Thierry	Cadre technique	AIRBUS OPERATIONS SAS	31300	TOULOUSE
Monsieur	DAUX	Philippe	conducteur receveur	SEM TM	82000	MONTAUBAN
Madame	DE NAYVILLE	Elisabeth	gestionnaire en gérance locative	SQUARE HABITAT	31000	TOULOUSE
Monsieur	DEFRASNE	Laurent	secrétaire général ITM alimentaire sud-ouest	ITM alimentaire SO	82710	BRESSOLS
Madame	DELAITRE	Laurence	responsable d'appro MP et emballages	GROUPE POULT	31500	TOULOUSE
Monsieur	DELLOUE	Yannick	chauffeur poids lourds	STEF TRP TOULOUSE	31151	FENOUILLET
Monsieur	DELMAS	Richard	ouvrier	LAGRANGE PRODUCTION	31340	LA MAGDELAINE SUR TARN
Monsieur	DELPECH	Patrick	opérateur de production	GROUPE POULT	31500	TOULOUSE
Monsieur	DONA	José	Technicien	ANOVO	82000	MONTAUBAN
Monsieur	DRISSI	Mohammed	chauffeur	ITM LAI INTERMARCHÉ	82710	BRESSOLS
Madame	DUMONTIEL	Marie-Pierre	assistante achat	PRO à PRO DISTRIBUTION	82000	MONTAUBAN
Madame	ESPAGNE	Yvette	responsable commerciale	DISTRIBUTION CASINO FRANCE	82400	VALENCE D'AGEN
Madame	FERAL	Valérie	aide médico psychologique	MAS le chemin d'école	46120	LEYME
Monsieur	FERNANDEZ	Thierry	travailleur handicapé en ESAT	ESAT Jean CARRIO	82350	ALBIAS
Monsieur	FIGEAC	Thierry	Employé de production	ANOVO	82000	MONTAUBAN
Monsieur	FILCZINGER	Alain	Cadre aéronautique	AIRBUS OPERATIONS SAS	31000	TOULOUSE
Madame	FRANCONNE	Véronique	agent pôle emploi	POLE EMPLOI OCCITANIE	31131	BALMA

Madame	FRIGOUL	Jacqueline	Aide soignante	Centre hospitalier de Nègrepelisse	82800	NEGREPELISSE
Madame	GABENS	Christine	documentaliste	CNES	75039	PARIS
Monsieur	GALJANA	Alain	Responsable commercial	LACTALIS INGREDIENTS	35230	BOURBARRE
Monsieur	GARGUY	Jean	inventoriste	ITM LAI INTERMARCHÉ	82710	BRESSOLS
Monsieur	GAUTHIER	Thierry	maçon	VILLEROY ET BOCH	82400	VALENCE D'AGEN
Monsieur	GELIN	Eric	Ingénieur	NEXEYA FRANCE	31104	TOULOUSE
Monsieur	GUILLAUMENQ	Philippe	réceptionnaire	ITM LAI INTERMARCHÉ	82710	BRESSOLS
Monsieur	GUINDANI	Eric	opérateur de fabrication	LAGRANGE PRODUCTION	31340	LA MAGDELAINE SUR TARN
Madame	GUYE	Gisèle	caissière	ELRES	92032	PARIS
Monsieur	HEBRAL	Michel	agent usines	VEOLIA EAU	24105	BERGERAC
Madame	HUGON	Sylvie	Conseillère multi spécialités	GALERIES LAFAYETTE	82000	MONTAUBAN
Monsieur	LACAN	Claude	technicien assainissement	VEOLIA EAU	24105	BERGERAC
Monsieur	LADOWITCH	Michel	mécanicien	GOODRICH AEROSPACE EUROPE	31774	COLOMIERS
Madame	LALANDE	Joelle	Comptable	SODECAL-AUDIT	82000	MONTAUBAN
Madame	LAVERNHE	Solange	assistante sociale	CAF de Tarn-et-Garonne	82000	MONTAUBAN
Monsieur	LE BOURDET	Pascal	technicien APS	AUTONEUM	82200	MOISSAC
Monsieur	MARQUES	Paul	technicien d'atelier	AIRBUS OPERATIONS SAS	31000	TOULOUSE
Monsieur	MATEOS	Paul	agent d'entretien	SARL TOUPIN NETTOYAGE	82000	MONTAUBAN
Madame	MAZILLE	Angèle	technicien contentieux	CAF de Tarn-et-Garonne	82000	MONTAUBAN
Monsieur	MIQUEL	Eric	machiniste de fabrication	GROUPE POULT	31505	TOULOUSE
Monsieur	MORTEMOSQUE	Daniel	Responsable d'usines	COLAS sud-ouest	33694	MERIGNAC
Madame	OCHANDO HERRERA	Mercédès	magasinière	DECATHLON	31620	CASTELNAU D'ESTRETEFONDS
Madame	OGER	Geneviève	responsable boutique	KIDILIZ GROUP Z RETAIL	75010	PARIS
Monsieur	PAGES	Patrick	réceptionnaire	ITM LAI INTERMARCHÉ	82710	BRESSOLS
Madame	PETIT	Annick	infirmière	CLINIQUE ESQUIROL	47000	AGEN
Madame	PIANZOLA	Véronique	employée	CODEVIA SAS	82300	CAUSSADE

Monsieur	POUJOL	Jacques	agent logistique	GROUPE POULT	31505	TOULOUSE
Monsieur	REISER	Franck	machiniste de conditionnement	GROUPE POULT	31505	TOULOUSE
Monsieur	ROGER	Stéphane	chef de service matériel	BOUYGUES CONSTRUCTIONS MATERIEL	76410	TOURVILLE LA RIVIERE
Madame	ROUÏL	Amélie	Employée de bureau	ITM LAI INTERMARCHE	82710	BRESSOLS
Monsieur	SAINCTAVIT	Jean	Cadre technique	AIRBUS OPERATIONS SAS	31000	TOULOUSE
Monsieur	SALIS	Pascal	agent technique	AIRBUS OPERATIONS SAS	31000	TOULOUSE
Monsieur	SALAMI	Fatah	Agent de sécurité	SERIS SECURITY	31100	TOULOUSE
Monsieur	SARTRE	Michel	cadre étude méca chef de groupe	SAFRAN engineering services	31700	BLAGNAC
Monsieur	SAUCEZ	Didier	deviseur	GROUPE PIERREDEPLAN	82100	CASTELSARRASIN
Monsieur	SAVES	Michel	cariste	ITM LAI INTERMARCHE	82710	BRESSOLS
Madame	SCHMITTE	Brigitte	infirmière diplômée d'état	ARSEAA Pôle Henri CROS	82400	VALENCE D'AGEN
Madame	SENAC	Sylvie	employée CPAM	CPAM 82	82000	MONTAUBAN
Monsieur	SENTIS	Gérard	préparateur	ITM LAI INTERMARCHE	82710	BRESSOLS
Madame	SIMON	Eliane	Commerciale	AU TRESOR DE PARIS	75010	PARIS
Monsieur	THEDIE	Jean-Claude	agent de maîtrise	ITM LAI INTERMARCHE	82710	BRESSOLS
Monsieur	TOURNANT	Régis	opérateur déchargement planéité tri	VILLEROY ET BOCH	82400	VALENCE D'AGEN
Madame	TOURNES	Christine	Employée de production	ANOVO	82000	MONTAUBAN
Madame	TRANIELLO	Catherine	Technicienne	ANOVO	82000	MONTAUBAN
Monsieur	VERDIER	Jean-Luc	opérateur d'exploitation coulage	VILLEROY ET BOCH	82400	VALENCE D'AGEN
Monsieur	VIGNOT	Pascal	chauffeur	ITM LAI INTERMARCHE	82710	BRESSOLS
Monsieur	VILLA	Dominique	cariste	ITM LAI INTERMARCHE	82710	BRESSOLS
Madame	ZARICZNYJ	Dominique	technicienne GRH	ARSEAA Pôle de Pousiniès-Bordeneuve	82410	SAINTE ETIENNE DE TULMONT
Madame	ZUCCHIATTI	Fatima	Hôtesse	ELRES	92032	PARIS LA DEFENSE

**Article 4: La médaille d'honneur du travail échelon ARGENT est décernée à :**

Monsieur	ABABSA	Malik	ingénieur recherche et développement	SAFRAN ELECTRICAL AND POWER	31700	BLAGNAC
Monsieur	AGUT	Alain	travailleur en ESAT	ESAT Jean CARRIO	82350	ALBIAS
Madame	ALIMI	Yamina	Agent de production	AUTONEUM	82200	MOISSAC
Madame	ALLOI	Carole	coordinateur packaging	GROUPE POULT	31500	TOULOUSE
Madame	ARROUY	Sandra	cadre de proximité	ARSEAA Pôle adultes 31	31150	BRUGUIERES
Madame	AUBARD	Estelle	Conseillère à l'emploi	POLE EMPLOI NOUVELLE AQUITAINE	33056	BORDEAUX
Madame	BARDOU	Isabelle	attachée de direction	GPDIS FRANCE	31620	VILLENEUVE LES BOULOC
Monsieur	BENAZECH	Jean-Marie	responsable principal qualité environnement	DODIN CAMPENON BERNARD	31000	TOULOUSE
Monsieur	BONNEAU	Cédric	cariste	ITM LAI INTERMARCHE	82710	BRESSOLS
Madame	BOST	Carole	infirmière	ASEI IEM Fonneuve	82000	MONTAUBAN
Monsieur	BOUSQUET	Jean-Louis	Livreur action commerciale	ARGEL sud-est	30942	NÎMES
Monsieur	BRETON	Mathias	Technicien	AIRBUS OPERATIONS SAS	31000	TOULOUSE
Madame	BRUN	Valérie	Comptable	SODECAL AUDIT	82000	MONTAUBAN
Madame	BUGNONE	Marie-Hélène	salariée aéronautique	SAFRAN ventilation systems	31700	BLAGNAC
Monsieur	CANCIAN	Stéphane	opérateur de fabrication	LAGRANGE PRODUCTION	31340	LA MAGDELAINE SUR TARN
Monsieur	CANKURTARAN	Hakan	cariste	ITM LAI INTERMARCHE	82710	BRESSOLS
Monsieur	CARBONEL	Christian	agent de maintenance	GROUPE POULT	31500	TOULOUSE
Madame	CARDOSO	Véronique	assistante de publicité	REGIEX PUBLICITE	82710	BRESSOLS
Monsieur	CARPENTIER	Olivier	analyste programmeur	GROUPE POULT	31500	TOULOUSE

Monsieur	CARRARA	Fabrice	responsable de portefeuille de projets	LERoy AUTOMATION	31650	SAINt ORENS DE GAMEVILLE
Monsieur	CARTON	Patrice	conducteur de travaux fibre optique	FREE INFRASTRUCTURE	75008	PARIS
Monsieur	CASTAGNE	Jean-Philippe	machiniste de fabrication	GROUPE POULT	31500	TOULOUSE
Monsieur	CAULE	G�rard	Technicien m�thodes a�ronautiques	AIRBUS OPERATIONS SAS	31000	TOULOUSE
Monsieur	CHARMES	Nicolas	Technicien	AIRBUS OPERATIONS SAS	31300	TOULOUSE
Madame	CHATAIN	Laurence	commerciale responsable secteur	OPTIMUM SAS	47520	LE PASSAGE D'AGEN
Monsieur	CHAUBET	Jo�l	employ� de magasinage	ITM LAI INTERMARCHE	82710	BRESSOLS
Monsieur	COLMAGRO	Christophe	dessinateur industriel	AIRBUS OPERATIONS SAS	31000	TOULOUSE
Madame	CORTIAL	Fr�d�rique	directrice HSE	LINDE FRANCE	31120	PORTET SUR GARONNE
Monsieur	COSSU	Giacomo	machiniste de fabrication	GROUPE POULT	31500	TOULOUSE
Monsieur	COUTANCEAU	Beno�t	directeur d'unit� d'exploitation	CAISSE REGIONALE DE CREDIT MUTUEL	31130	BALMA
Monsieur	COUTAND	Charles-Marie	coordinateur achat	MTA	44220	COUERON
Madame	CRAPOULET	Coralie	T�l�conseill�re	ANOVO	82000	MONTAUBAN
Monsieur	CRAYSSAC	Lionel	cadre a�ronautique	AIRBUS OPERATIONS SAS	31000	TOULOUSE
Madame	D'HERBOMEZ	Christelle	conseill�re retraite	CARSAT Midi-Pyr�n�es	31000	TOULOUSE
Monsieur	DA COSTA	Placido	agent de ma�trise	ITM LAI INTERMARCHE	82710	BRESSOLS
Monsieur	DARHOUR	Saddik	machiniste logistique	GROUPE POULT	31500	TOULOUSE
Madame	DE NAYVILLE	Elisabeth	gestionnaire en g�rance locative	SQUARE HABITAT	31000	TOULOUSE
Madame	DELPOUCH	S�verine	Assistante ressources humaines	AUTONEUM	82200	MOISSAC
Madame	DENYS	Isabelle	responsable commerciale	DISTRIBUTION CASINO FRANCE	42000	SAINt ETIENNE
Monsieur	DEVAUX	Bruno	chef d'�quipe TP	GUINTOLI	13156	SAINt ETIENNE DU CRES

Madame	DI GIORGIO	Joanna	technicien PPS	AIR FRANCE	31100	TOULOUSE
Monsieur	DRISSI	Mohammed	chauffeur	ITM LAI INTERMARCHÉ	82710	BRESSOLS
Monsieur	DUCOS	Nicolas	opérateur d'exploitation four	VILLEROY ET BOCH	82400	VALENCE D'AGEN
Madame	DUPRE-BELLOIR	Aurélié	technicien administratif	CPAM 31	31000	TOULOUSE
Madame	ESQUIBET	Chantal	technicien conseil	CAF de Tarn-et-Garonne	82000	MONTAUBAN
Madame	FEDRIGO	Ghislaine	agent de recouvrement	SPIE INFOSERVICES	31701	BLAGNAC
Madame	FERAL	Valérie	aide médico psychologique	MAS le chemin d'école	46120	LEYME
Monsieur	FORTIER	Yannick	cadre aéronautique	AIRBUS OPERATIONS SAS	31000	TOULOUSE
Madame	FOURNIER	Marie-Françoise	Technicien péage	ASF	82710	BRESSOLS
Monsieur	FRANC	Olivier	head of quality spares	ATR	31700	BLAGNAC
Monsieur	GAL	David	machiniste de conditionnement	GROUPE POULT	31500	TOULOUSE
Monsieur	GALIANA	Alain	Responsable commercial	LACTALIS INGREDIENTS	35230	BOURBARRE
Monsieur	GARGUY	Jean	inventoriste	ITM LAI INTERMARCHÉ	82710	BRESSOLS
Monsieur	GAYRARD	Emmanuel	directeur supply chain	MECAHERS	31140	LAUNAGUET
Monsieur	GELIN	Eric	Ingénieur	NEXEYA FRANCE	31100	TOULOUSE
Monsieur	GENDRE	Loïc	conducteur receveur	SEM TM	82000	MONTAUBAN
Monsieur	GONCALVES DA SILVA	BENEDITO	émailleur	GROUPE PIERREDEPLAN	82100	CASTELSARRASIN
Monsieur	GRIMAL	Thierry	surveillant de nuit	ARSEEA Pôle Henri CROS	82400	VALENCE D'AGEN
Madame	GROS	Stéphanie	chargée RH	VEOLIA EAU	24105	BERGERAC
Monsieur	GROSSEAU	Philippe	projeteur installation électrique	SAFRAN engineering services	31700	BLAGNAC
Monsieur	GROUVEL	Luc	conducteur d'engins	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	92730	NANTERRE
Monsieur	GUERRERO	Alexandre	Ouvrier de maintenance	Tarn-et-Garonne Habitat	82000	MONTAUBAN
Madame	GUIBERGIA	Marielle	assistante commerciale	GROUPE POULT	31500	TOULOUSE
Monsieur	GUILLAUMENQ	Philippe	réceptionnaire	ITM LAI INTERMARCHÉ	82710	BRESSOLS

Monsieur	JACQUEMARD	Ivan	ingénieur informaticien	AIR FRANCE	31100	TOULOUSE
Madame	JULIA	Magali	hôtesse de l'air	AIR FRANCE	95747	ROISSY
Monsieur	KARUNAKARAN	Balsubramaniam	préparateur pâtisserie	GROUPE POULT	31500	TOULOUSE
Monsieur	KOZIOL	Pascal	relais local de gestion	VEOLIA EAU	24105	BERGERAC
Monsieur	LABORIE	Christophe	conseiller technique en comptabilité	CAF de Tarn-et-Garonne	82000	MONTAUBAN
Monsieur	LABOYSSSE	Cédric	chef d'équipe service sécurité incendie	SECURITAS FRANCE	31770	COLOMIERS
Monsieur	LACAN	Claude	technicien assainissement	VEOLIA EAU	24105	BERGERAC
Madame	LALANDE	Gisèle	Auxiliaire de vie sociale	SMAD 82	82000	MONTAUBAN
Madame	LAMBERT	Sabine	employé polyvalent de restauration	COMPASS GROUP FRANCE	31700	CORNEBARRIEU
Monsieur	LAMBERT	Cédric	technicien d'atelier	GOODRICH AEROSPACE EUROPE	31774	COLOMIERS
Madame	LARGEY	Nathalie	chargée d'affaires	GIT	31270	CUGNAUX
Madame	LASSERRE	Sylvie	technicien conseil CAF	CAF de Tarn-et-Garonne	82000	MONTAUBAN
Monsieur	LAUZET	Jean-François	VRP exclusif	NORAIL	59360	LE CATEAU CAMBRESIS
Monsieur	LE CUFF	Yann	Chauffeur livreur	TRANSGOURMET	31620	CASTELNAU D'ESTRETEFONDS
Monsieur	LEBLEU	Michel	Electronicien	LEROY AUTOMATION	31650	SAINTE ORENS DE GAMEVILLE
Monsieur	MARTY	Pierre	technicien informatique	SAUR	31133	BALMA
Madame	MARTY	Véronique	ouvrière d'ESAT	ESAT Jean CARRIO	82350	ALBIAS
Monsieur	MASSAT	Jean-Guy	agent technique	AIRBUS OPERATIONS SAS	31700	BLAGNAC
Monsieur	MATEOS	Paul	agent d'entretien	SARL TOUPIN NETTOYAGE	82000	MONTAUBAN
Monsieur	MAYDIEU	Jérôme	chef de projet études industrielles	GROUPE POULT	31500	TOULOUSE
Madame	MERIT	Laetitia	technico commerciale AIR FRANCE KLM	AIR FRANCE	31100	TOULOUSE

Madame	MICHEL	Sandra	Contrôleur qualité	Société laitière de Montauban	82000	MONTAUBAN
Madame	MIEULET	Brigitte	Magasinier	DECATHLON	31620	CASTELNAU D'ESTRETEFONDS
Madame	NAVARRO	Marie-José	animatrice gestion de patrimoine	CREDIT MUTUEL	31130	BALMA
Madame	ORY	Ghislaine	agent administratif	CPAM du LOT	46000	CAHORS
Monsieur	PAGES	Patrick	réceptionnaire	ITM LAI INTERMARCHÉ	82710	BRESSOLS
Monsieur	PAILHAS	Michel	responsable boucher	ARCADIE SUD OUEST	12000	RODEZ
Monsieur	PASTRE	Sébastien	expert maintenance	GROUPE POULT	31500	TOULOUSE
Madame	PEPE	Linda	Directrice de supermarché	DISTRIBUTION CASINO FRANCE	42000	SAINT ETIENNE
Monsieur	PINCHEDE	Christophe	responsable activité département	DECATHLON	31620	CASTELNAU D'ESTRETEFONDS
Monsieur	PINOT	Eric	projeteur en bureau d'études	ARTELIA	93210	LA PLEINE SAINT DENIS
Madame	PONS	Patricia	éducatrice spécialisée	ASEI ITEP	82000	MONTAUBAN
Monsieur	POULOU	Sébastien	Responsable de cadre-ingénieur	BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES	44823	SAINT HERBLAIN
Monsieur	QUEUDOT	Maurice	orthophoniste	ASEI CMPP INGRES	82000	MONTAUBAN
Monsieur	QUINIOU	Yannick	responsable enseignes	RAYNAL ET ROQUELAURE	12700	CAPDENAC
Madame	RAPHANEL	Pascale	Personnel navigant commercial	AIR FRANCE	95747	ROISSY
Madame	RIZZO	Karine	responsable service diététique	Clinique du château de Vernhes	31340	BONDIGOUX
Madame	ROCA	Stéphanie	employée de banque	BANQUE POPULAIRE OCCITANIE	31130	BALMA
Madame	ROQUES	Emmanuelle	secrétaire	CSF MARKET	31100	TOULOUSE
Monsieur	ROUGE	Fabrice	travailleur handicapé en ESAT	ESAT Jean CARRIO	82350	ALBIAS
Madame	ROUÏL	Amélie	Employée de bureau	ITM LAI INTERMARCHÉ	82710	BRESSOLS
Madame	SALESSES	Anne-Marie	cuisinière	ARSEAA Pôle Henri Cros	82400	VALENCE D'AGEN

Madame	SARTORI	Sandrine	machiniste de conditionnement	GROUPE POULT	31505	TOULOUSE
Madame	SATGE	Stéphane	chef de cabine long courrier	AIR FRANCE	93290	TREMBLAY en FRANCE
Monsieur	SAVES	Michel	cariste	ITM LAI INTERMARCHÉ	82710	BRESSOLS
Madame	SAVY	Véronique	conseillère à l'emploi	POLE EMPLOI OCCITANIE	31130	BALMA
Monsieur	SCHAEFFER	Denis	ingénieur	SAFRAN ELECTRICAL AND POWER	31702	BLAGNAC
Monsieur	SENTIS	Gérard	préparateur	ITM LAI INTERMARCHÉ	82710	BRESSOLS
Madame	TEULE	Isabelle	monteur câbleur	EWISE SERVICES SAFRAN ELECTRICAL & POWER	31700	BLAGNAC
Monsieur	THEDIE	Jean-Claude	agent de maîtrise	ITM LAI INTERMARCHÉ	82710	BRESSOLS
Monsieur	TROVA	Cédric	technicien d'atelier	AIRBUS OPERATIONS SAS	31300	TOULOUSE
Madame	VIDAL	Karine	relais administratif	ITM LAI INTERMARCHÉ	82710	BRESSOLS
Monsieur	VIGNOT	Pascal	chauffeur	ITM LAI INTERMARCHÉ	82710	BRESSOLS
Monsieur	VILLA	Dominique	cariste	ITM LAI INTERMARCHÉ	82710	BRESSOLS

**Article 5 :** Monsieur le directeur des services du cabinet est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Montauban le  
Le Préfet



PIERRE BESNARD

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2017-12-19-006

Arrêté préfectoral accordant la médaille d'honneur  
régionale départementale et communale

*arrêté accordant la médaille d'honneur régionale départementale et communale*

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

PREFECTURE  
AP n°

**ARRETE ACCORDANT LA MEDAILLE D'HONNEUR  
REGIONALE DEPARTEMENTALE ET COMMUNALE**

**PROMOTION DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018**

**Le Préfet de Tarn-et-Garonne  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU le décret n° 87-594 du 22 janvier 1987, portant création de la médaille d'honneur régionale départementale et communale ;  
Sur proposition de Monsieur le directeur des services du cabinet

**ARRETE :**

**Article 1 : La médaille d'honneur du travail échelon OR est décernée à :**

Monsieur	AILLAS	Jean-François	Rédacteur principal territorial de 1ère classe	Conseil départemental	82000	MONTAUBAN
Madame	ALASIA	Brigitte	assistant de conservation territoriale-cadres moyens	Mairie	82000	MONTAUBAN
Monsieur	BRETON	Christian	Rédacteur principal de 1ère classe	Mairie	82200	MOISSAC
Madame	CABIOCH	Marie-Laure	Puéricultrice territoriale hors classe	Conseil départemental	82000	MONTAUBAN
Monsieur	CASTILLE	Didier	adjoint technique territorial-agent d'exécution	Mairie	82000	MONTAUBAN
Monsieur	CAZALIS	Gérard	assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	Communauté de communes Grand Montauban Communauté d'Agglomération	82000	MONTAUBAN
Madame	COMMENGE	Maryse	ATSEM principal de 1ère classe	Mairie	82500	BEAUMONT DE LOMAGNE

2 Allée de l'Empereur - BP 779 - MONTAUBAN CEDEX

Tél. 05 63 22 82 00 - Fax 05 63 93 33 79 - Mél : [prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr](mailto:prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr)

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

et sur le serveur vocal : 05 63 22 82 82

Monsieur	CRUZEL	Jean-Pierre	adjoint technique territorial		Communauté de communes Grand Montauban Communauté d'Agglomération	82000	MONTAUBAN
Madame	GIORDANINO	Jocelyne	Adjoint administratif principal territorial de 1ère classe		Conseil départemental	82000	MONTAUBAN
Monsieur	JOURDA	Dominique	technicien territorial		Communauté de communes Grand Montauban Communauté d'Agglomération	82000	MONTAUBAN
Monsieur	LACOMBE	Jacques	Agent de maîtrise principal territorial		Conseil départemental	82000	MONTAUBAN
Madame	LAMOLINAIRIE	Josiane	Rédacteur principal territorial de 1ère classe		Conseil départemental	82000	MONTAUBAN
Madame	LAROCHE	Agnès	assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe		Communauté de communes Grand Montauban Communauté d'Agglomération	82000	MONTAUBAN
Madame	LASFARGUETTE	Marie-Hélène	adjoint territorial du patrimoine		Mairie	82000	MONTAUBAN
Monsieur	LAUZERAL	Jacques	adjoint technique territorial		Mairie	82000	MONTAUBAN
Monsieur	LEROY	Pascal	conservateur bibliothécaire en chef		Mairie	82000	MONTAUBAN
Monsieur	MARTINEZ	Jean-Pierre	adjoint technique territorial		Communauté de communes Grand Montauban Communauté d'Agglomération	82000	MONTAUBAN
Monsieur	MOMMEJA	Patrick	agent de maîtrise principal		Mairie	82370	CORBARIEU
Monsieur	MONDET	Christian	brigadier chef principal		Mairie	82200	MOISSAC
Madame	NOUGAYREDE	Christiane	attaché principal		Mairie	46170	CASTELNAU MONTRATIER
Monsieur	PAGLIAI	Dominique	agent de maîtrise territorial		Mairie	82000	MONTAUBAN
Monsieur	PASSERAT	Serge	agent de maîtrise territorial		Mairie	82000	MONTAUBAN
Monsieur	PEGEOT	Gilles	rédacteur territorial		Mairie	82000	MONTAUBAN

Madame	PELEGRIN	Christiane	directrice générale adjointe GMCA	Communauté de communes Grand Montauban Communauté d'Agglomération	82000	MONTAUBAN
Monsieur	RAMOS	Thierry	brigadier chef principal	Mairie	82000	MONTAUBAN
Monsieur	RODOLAUSSE	Serge	adjoint technique principal de 1ère classe	Communauté de communes Quercy Caussadais	82300	CAUSSADE
Monsieur	ROUX	Max	technicien territorial	Mairie	82200	MOISSAC
Madame	SACCONA	Candide	Rédacteur territorial	Conseil départemental	82000	MONTAUBAN
Monsieur	SAHUC	Eric	Répétiteur principal de musique	Communauté de communes Quercy Caussadais	82300	CAUSSADE
Madame	SALOMON	Dominique	Attaché territorial	Conseil départemental	82000	MONTAUBAN
Monsieur	SEGUELA	Daniel	adjoint technique territorial	Communauté de communes Grand Montauban Communauté d'Agglomération	82000	MONTAUBAN
Madame	THIBAUT	Marie-Claire	auxiliaire de puériculture territoriale	Mairie	82000	MONTAUBAN

**Article 2 : La médaille d'honneur du travail échelon VERMEIL est décernée à :**

Madame	ALASIA	Dominique	Agent de maîtrise principal	Mairie	82300	MONTEILS
Madame	ALBERTINI	Odile	opérateur territorial activité physique et sportive	Mairie	82000	MONTAUBAN
Monsieur	AMBAYRAC	Rémi	Conseiller municipal	Mairie	82130	LAMOTHE CAPDEVILLE
Monsieur	ARBIA	Jean-Philippe	Rédacteur principal de 1ère classe	Mairie	82200	MOISSAC
Madame	BACA	Marie-France	agent de maîtrise territorial	Mairie	82000	MONTAUBAN
Monsieur	BACQUE	Eric	Agent de maîtrise	Communauté de communes Grand Montauban Communauté d'Agglomération	82000	MONTAUBAN

Madame	BAILO	Marie-Antoinette	agent territorial spécialisé école maternelle	Mairie	82000	MONTAUBAN
Monsieur	BARON	Michel	Ingénieur territorial	Syndicat des déchets de Tarn-et-Garonne	82013	MONTAUBAN
Madame	BELAY	Sylvie	agent territorial spécialisé école maternelle	Mairie	82000	MONTAUBAN
Monsieur	BOURGADE	Jean-Marc	agent de maîtrise territorial	Mairie	82000	MONTAUBAN
Madame	BRUCKER	Evelyne	Adjoint administratif principal territorial de 1ère classe	Conseil départemental	82000	MONTAUBAN
Madame	CALVET	Maryse	agent territorial spécialisé école maternelle	Mairie	82000	MONTAUBAN
Monsieur	COMDEDAZOU	Alain	Technicien principal territorial de 1ère classe	Conseil départemental	82000	MONTAUBAN
Monsieur	CORBIERE	Serge	Technicien principal territorial de 2ème classe	Conseil départemental	82000	MONTAUBAN
Monsieur	D'ANTONA	Eric	Adjoint technique principal territorial de 1ère classe	Conseil départemental	82000	MONTAUBAN
Monsieur	DEJEAN	Jean-Luc	adjoint technique territorial	Mairie	82000	MONTAUBAN
Madame	DELATRE	Marie-France	Agent de maîtrise principal	Mairie	82300	MONTEILS
Monsieur	DELPECH	Eric	Adjoint Technique Principal de 1ère classe	SMEEOM de la moyenne Garonne	82340	AUVILLAR
Monsieur	DEPREUX	Jean-Claude	Conseiller principal territorial des activités physiques et sportives	Conseil départemental	82000	MONTAUBAN
Monsieur	DHOKERS	Philippe	technicien territorial principal de 1ere classe	Mairie	82000	MONTAUBAN
Monsieur	DINIZ	Dominique	Adjoint technique principal territorial de 1ère classe des établissements d'enseignement	Conseil départemental	82000	MONTAUBAN
Monsieur	DORTIGNACQ	Michel	Rédacteur territorial	Mairie	82000	MONTAUBAN
Madame	DRAME	Marielle	attaché principal	Communauté de communes Grand Montauban Communauté d'Agglomération	82000	MONTAUBAN

Madame	ESCAFFRE	Valérie	Rédacteur territorial	Mairie	82000	MONTAUBAN
Monsieur	ESTIVAL	Patrick	adjoint technique principal de 2ème classe	Mairie	82200	MOISSAC
Monsieur	FARGAL	Robert	Rédacteur territorial	Mairie	82000	MONTAUBAN
Monsieur	FRANCERIES	Bernard	adjoint technique principal de 1ère classe	Communauté de communes Grand Montauban Communauté d'Agglomération	82000	MONTAUBAN
Monsieur	GABACH	Alain	Maire	Mairie	82130	LAMOTHE CAPDEVILLE
Madame	GAILLARD	Françoise	Agent de maîtrise principal	Mairie	82300	MONTEILS
Monsieur	GENIBRE	Thierry	agent de maîtrise territorial	Mairie	82000	MONTAUBAN
Monsieur	GUIRAL	Hervé	adjoint administratif territorial	CCAS	82000	MONTAUBAN
Monsieur	GUTIERREZ	Gilles	Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe	Tarn-et-Garonne Habitat	82000	MONTAUBAN
Monsieur	HEBERT	Alain	agent de maîtrise territorial	Mairie	82000	MONTAUBAN
Madame	JULIA	Maryse	ATSEM principal de 2ème classe	Mairie	82200	MOISSAC
Monsieur	LABOULFIE	Alain	Technicien territorial	Conseil départemental	82000	MONTAUBAN
Madame	LACROUX	Danielle	Adjoint administratif principal territorial de 1ère classe	Conseil départemental	82000	MONTAUBAN
Monsieur	LISTELLO	Claude	Agent de maîtrise principal	Mairie	82600	SAINT SARDOS
Monsieur	LLOPIS	Albert	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	Communauté de communes Grand Montauban Communauté d'Agglomération	82000	MONTAUBAN
Monsieur	MARTINEZ	Patrick	adjoint technique territorial	Mairie	82000	MONTAUBAN
Madame	MATALY	Christine	Directeur territorial	Conseil départemental	82000	MONTAUBAN
Monsieur	MITRI	Gilles	Agent de maîtrise principal territorial	Conseil départemental	82000	MONTAUBAN
Madame	NEGRE	Véronique	adjoint administratif territorial	Mairie	82000	MONTAUBAN
Monsieur	PEYRETOUIT	Marc	Technicien territorial	Conseil départemental	82000	MONTAUBAN

Madame	POUZERGUES	Béatrice	adjoint territorial patrimoine principal de 1ère classe	Communauté de communes Grand Montauban Communauté d'Agglomération	82000	MONTAUBAN
Monsieur	PRUNIERES	Pascal	Adjoint technique principal territorial de 2ème classe	Conseil départemental	82000	MONTAUBAN
Monsieur	PUGIBET	Henri	Adjoint au maire	Mairie	82130	LAMOTHE CAPDEVILLE
Monsieur	REY	Jean	Technicien principal territorial de 2ème classe	Conseil départemental	82000	MONTAUBAN
Madame	ROUDIL	Sylvie	adjoint administratif territorial	Mairie	82000	MONTAUBAN
Monsieur	ROUS	Renaud	Agent de maîtrise	Mairie	82220	MOLIERES
Monsieur	SABATIE	Robert	Agent de maîtrise principal	Mairie	31240	SAINTE JEAN
Monsieur	SABATIE	Patrick	Adjoint administratif principal territorial de 2ème classe	Conseil départemental	82000	MONTAUBAN
Madame	SEGUELAS-DELAUROQUE	Isabelle	Rédacteur principal territorial de 1ère classe	Conseil départemental	82000	MONTAUBAN
Monsieur	SEILLIER	Marcel	Technicien principal territorial de 1ère classe	Conseil départemental	82000	MONTAUBAN
Madame	TESTUT	Catherine	aide soignante principale	Centre hospitalier	84902	AVIGNON
Monsieur	WEISS	Rodolphe	Adjoint technique principal territorial de 1ère classe	Conseil départemental	82000	MONTAUBAN

**Article 3: La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :**

Madame	ANGO	Valérie	Adjoint technique principal territorial de 2ème classe des établissements d'enseignement	Conseil départemental	82000	MONTAUBAN
Madame	BEAUDONNET	Stéphanie	Adjoint territorial du patrimoine	Mairie	82000	MONTAUBAN
Madame	BERTHE	Marylise	Adjoint Technique Principal Territorial de 2ème classe des établissements scolaires	Conseil départemental	82000	MONTAUBAN
Madame	BIASOTTO	Sabine	adjoint technique principal de 2ème classe	Mairie	82500	BEAUMONT DE LOMAGNE

Madame	BONNET	Catherine	Attachée		Communauté de communes Quercy Caussadais	82300	CAUSSADE
Madame	BONNET	Olivia	Adjoint technique principal territorial de 2ème classe des établissements d'enseignement		Conseil départemental	82000	MONTAUBAN
Madame	BOUESSEL	Marie-Claire	adjoint territorial du patrimoine		Mairie	82000	MONTAUBAN
Madame	BOURDONCLE	Isabelle	agent territorial spécialisé école maternelle		Mairie	82000	MONTAUBAN
Monsieur	BRINGAY	Serge	Agent de maîtrise		Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne	82370	LABASTIDE SAINT PIERRE
Madame	BURDESE	Nathalie	agent régional des lycées		Région Occitanie	31406	TOULOUSE cedex 9
Madame	CARAYRE	Nathalie	éducateur de jeunes enfants		Mairie	82000	MONTAUBAN
Monsieur	CARRARA	Jean	Adjoint technique principal territorial de 1ère classe		Conseil départemental	82000	MONTAUBAN
Madame	CAUSSAT	Monique	Agent de maîtrise		Mairie	82220	MOLIERES
Madame	CAVAILLE	Hélène	adjoint administratif principal de 2ème classe		Mairie	12200	MARTIEL
Madame	CAZALIS	Laurence	professeur d'enseignement artistique territorial		Communauté de communes Grand Montauban Communauté d'Agglomération	82000	MONTAUBAN
Madame	CHAIRAT	Jennie	animateur territorial		Communauté de communes Grand Montauban Communauté d'Agglomération	82000	MONTAUBAN
Monsieur	COLOMBIE	Vincent	Technicien principal territorial de 1ère classe		Conseil départemental	82000	MONTAUBAN
Madame	DARY	Christine	assistante maternelle		Mairie	82000	MONTAUBAN
Madame	DE NASCIMENTO	Virginie	attachée territorial		Mairie	82000	MONTAUBAN
Madame	DELPECH	Lucienne	adjoint territorial du patrimoine		Mairie	82000	MONTAUBAN
Madame	DERRUA	Béatrice	auxiliaire de puériculture territoriale		Mairie	82000	MONTAUBAN
Madame	DESHAIES	Dominique	Assistant socio-éducatif principal territorial		Conseil départemental	82000	MONTAUBAN
Madame	DESMARD	Estelle	Rédacteur principal de 1ère classe		Communauté de communes Quercy Caussadais	82300	CAUSSADE

Madame	DIDIER	Catherine	agent régional des lycées	Région Occitanie	31400	TOULOUSE
Monsieur	DOMINGUEZ	François	adjoint administratif territorial	Mairie	82000	MONTAUBAN
Monsieur	ECHEVERRIA	Eric	adjoint technique territorial	Mairie	82000	MONTAUBAN
Monsieur	FAUCANIE	Marc	adjoint technique territorial	Mairie	82000	MONTAUBAN
Monsieur	FILIPPA	Laurent	agent de maîtrise territorial	Communauté de communes Grand Montauban Communauté d'Agglomération	82000	MONTAUBAN
Madame	FOURNIER	Dominique	adjoint territorial du patrimoine	Mairie	82000	MONTAUBAN
Monsieur	FRANCERIES	David	Adjoint technique principal territorial de 1ère classe des établissements d'enseignement	Conseil départemental	82000	MONTAUBAN
Monsieur	FRANGEUL	Olivier	Assistant socio-éducatif principal hospitalier	Conseil départemental	82000	MONTAUBAN
Monsieur	GABENS	Jean-Louis	1er adjoint au maire	Mairie	82130	LAMOTHE CAPDEVILLE
Madame	GARCIE	Nathalie	Attaché principal territorial	Conseil départemental	82000	MONTAUBAN
Madame	GARSEAU	Claude	Agent social	CCAS	82200	MOISSAC
Monsieur	GASSIE	Romain	adjoint technique territorial	Mairie	82000	MONTAUBAN
Monsieur	GOUTAL	Gilbert	chef de service de la police municipale	Mairie	82000	MONTAUBAN
Madame	LADEVEZE	Martine	Adjointe au maire	Mairie	82130	LAMOTHE CAPDEVILLE
Madame	LAFARGUE	Sabine	bibliothécaire	Mairie	46170	CASTELNAU MONTRATIER
Madame	LARRIBERE	Thérèse	adjoint administratif	Mairie	82000	MONTAUBAN
Madame	LARTIGUE	Francine	Adjoint administratif principal territorial de 1ère classe	Conseil départemental	82000	MONTAUBAN
Monsieur	LESAGE	Eric	assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	Communauté de communes Grand Montauban Communauté d'Agglomération	82000	MONTAUBAN
Monsieur	LESUEUR	Gérard	Adjoint Technique Principal de 1ère classe	Communauté de Communes Save et Garonne et coteaux de Cadours	31330	GRENADE SUR GARONNE
Madame	LOPEZ	Aline	adjoint administratif territorial	Mairie	82000	MONTAUBAN

Madame	MAGNIEZ	Sylvie	adjoint administratif principal de 2ème classe	Communauté de communes Quercy Caussadais	82300	CAUSSADE
Monsieur	MARCHEIX	Laurent	agent régional des lycées	Région Occitanie	31406	TOULOUSE cedex 9
Madame	MARCONOT	Nathalie	agent régional des lycées	Région Occitanie	31406	TOULOUSE cedex 9
Madame	MARGARIA	Florence	Assistant socio-éducatif principal territorial	Conseil départemental	82000	MONTAUBAN
Monsieur	MASSONNET	Yannick	adjoint technique territorial	Mairie	82000	MONTAUBAN
Madame	MAUROU	Véronique	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Mairie	82390	DURFORT LACAPELETTE
Madame	MICHEL	Florence	Adjoint administratif principal territorial de 2ème classe	Conseil départemental	82000	MONTAUBAN
Monsieur	MIQUEL	Bertrand	Technicien principal territorial de 1ère classe	Conseil départemental	82000	MONTAUBAN
Madame	OLLIER	Nicole	adjoint administratif territorial de 2ème classe	Mairie	82000	MONTAUBAN
Monsieur	PEDEHUM LAGARDE	Nicolas	agent régional des lycées	Région Occitanie	31406	TOULOUSE cedex 9
Monsieur	PUNSOLA	Francis	adjoint technique territorial	Mairie	82000	MONTAUBAN
Monsieur	RAFAILLAC	Stéphane	adjoint technique territorial	Communauté de communes Grand Montauban Communauté d'Agglomération	82000	MONTAUBAN
Madame	RIMOUX	Martine	Agent de maîtrise	Mairie	82300	MONTEILS
Monsieur	ROMBAUT	Hervé	adjoint territorial du patrimoine	Mairie	82000	MONTAUBAN
Madame	ROUZIES	Denise	secrétaire de mairie	Mairie	82220	MOLIERES
Madame	RUBBRECHT	Catherine	ingénieur en chef territorial	Mairie	82000	MONTAUBAN
Monsieur	SABATIE	Daniel	Agent de maîtrise	Mairie	82220	MOLIERES
Monsieur	SALMI	François	Agent de maîtrise principal territorial	Conseil départemental	82000	MONTAUBAN
Monsieur	SANCHEZ	Jean-Marc	adjoint technique territorial	Mairie	82000	MONTAUBAN
Madame	SOULOUMIAC	Sylvie	Adjoint technique principal territorial de 2ème classe des établissements d'enseignement	Conseil départemental	82000	MONTAUBAN
Madame	TABAALI	Corinne	Attaché territorial	Conseil départemental	82000	MONTAUBAN
Madame	THERON	Brigitte	Rédacteur principal de 1ère classe	Mairie	82000	MONTAUBAN

Madame	TOURNIE	Elisabeth	assistante maternelle	Mairie	82000	MONTAUBAN
Madame	VIAGAS	Sylvie	ATSEM 1ère classe	Mairie	82500	BEAUMONT DE LOMAGNE
Madame	VIDAL	Nathalie	Adjoint administratif principal territorial de 2ème classe	Conseil départemental	82000	MONTAUBAN
Madame	VIEILLEVIGNE	Patricia	Adjoint administratif principal territorial de 1ère classe	Conseil départemental	82000	MONTAUBAN

**Article 5 :** Monsieur le directeur des services du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Montauban le

Le Préfet



Pierre BESNARD

Service Départemental d'Incendie et de Secours

82-2017-12-21-001

ARRETE 2018 INTERIM DDA FERRES non signé

*intérim du directeur départemental*

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

ARRETE RELATIF A L'INTERIM DU POSTE DE  
DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES  
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE TARN-ET-  
GARONNE

\*\*\*\*\*

LE PREFET DE TARN-ET-GARONNE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE TARN-ET-GARONNE

ARRETE PREFECTORAL N°

Arrêté SDIS N° 2017- 1286

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile désignant le président du conseil général Monsieur Christian ASTRUC, président de droit du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Tarn-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté conjoint de monsieur le ministre de l'Intérieur et de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en date du 13 mai 2014 nommant monsieur Jean-Louis FERRES, lieutenant-colonel, aux fonctions de directeur départemental adjoint, chef du corps départemental adjoint des sapeurs-pompiers du Tarn-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté conjoint de monsieur le ministre de l'Intérieur et de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du 3 mai 2017 nommant monsieur Jean-Louis FERRES au grade de colonel de sapeurs-pompiers professionnels,

**Vu** le changement d'affectation du colonel Sébastien VERGÉ aux fonctions de directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps départemental des sapeurs-pompiers du département de la Haute-Garonne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**ARRETE** :

- **Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'intérim du poste de directeur départemental du SDIS 82 est assuré par **monsieur le colonel Jean-Louis FERRES**, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de Tarn-et-Garonne,

- **Article 2<sup>e</sup>** : L'intérim du poste de directeur départemental cessera, à compter de la date de recrutement du directeur départemental.
  
- **Article 3<sup>e</sup>** : Conformément aux dispositions de l'article R. 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
  
- **Article 4<sup>e</sup>** : Le payeur départemental, le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

Fait à Montauban, le 29 décembre 2017

---

Le Préfet,

Le Président,

Sous-Préfecture de Castelsarrasin

82-2017-12-19-003

Modification des statuts de la communauté de communes  
de la Lomagne tarn-et-garonnaise



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

A.P. n°

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DES STATUTS**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**DE LA LOMAGNE TARN-ET-GARONNAISE**

Le préfet de Tarn-et-Garonne,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17 ;

Vu l'article 68 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre BESNARD, préfet de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-01-39 du 2 juin 1997 portant création de la communauté de communes de la Lomagne tarn-et-garonnaise ;

Vu la délibération en date du 19 juillet 2017 par laquelle le conseil de la communauté de communes de la Lomagne tarn-et-garonnaise a décidé de modifier ses statuts, afin de les mettre en conformité avec l'article 68 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu les délibérations concordantes par lesquelles les conseils municipaux des communes de Asques, Belbèze-en-Lomagne, Cumont, Escazeaux, Esparsac, Faudoas, Gimat, Goas, Gramont, Lavit-de-Lomagne, Le Causé, Marignac, Marsac, Montgaillard, Sérignac et Vigueron ont émis un avis favorable à la modification des statuts de la communauté de communes ;

Considérant les avis réputés favorables des conseils municipaux des communes de Auterive, Balignac, Beaumont-de-Lomagne, Castera-Bouzet, Gariès, Gensac, Glatens, Lachapelle, Lamothe-Cumont, Larrazet, Maubec, Maumusson, Poupas, Puygaillard-de-Lomagne et Saint-Jean-du-Bouzet ;

Considérant que les conditions de majorité requises, mentionnées à l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales, sont réunies ;

Vu les nouveaux statuts de la communauté de communes de la Lomagne tarn-et-garonnaise ;

Sur proposition de la sous-préfète de Castelsarrasin ;

## ARRETE

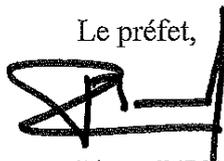
Article 1 : Les statuts de la communauté de communes de la Lomagne tarn-et-garonnaise sont modifiés et annexés au présent arrêté.

Article 2 : Les arrêtés préfectoraux antérieurs portant modification des statuts de la communauté de communes de la Lomagne tarn-et-garonnaise sont abrogés à compter de la parution du présent arrêté.

Article 3 : M. le président de la communauté de communes de la Lomagne tarn-et-garonnaise, les maires des communes concernées, la sous-préfète de Castelsarrasin ainsi que le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à M. le directeur départemental des finances publiques et à M. le directeur départemental des territoires. L'arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 19 DEC. 2017

Le préfet,



Pierre BESNARD

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et Garonne et de son affichage au siège des communes et de l'établissement public de coopération intercommunale concernés.*

19 DEC. 2017

**Article 1<sup>er</sup> : Constitution**

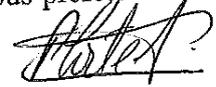
Il est constitué entre les communes d'Asques, Auterive, Balignac, Beaumont de Lomagne, Belbèze-en Lomagne, Castéra-Bouzet, Cumont, Escazeaux, Esparsac, Faudoas, Gariès, Gensac, Gimat, Glatens, Goas, Gramont, Lachapelle, Lamothe-Cumont, Larrazet, Lavit de Lomagne, Le Causé, Marignac, Marsac, Maubec, Maumusson, Montgaillard, Poupas, Puygaillard de Lomagne, Saint Jean du Bouzet, Sérignac et Vigueron une communauté de communes dénommée « Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise ».

La sous-préfète de Castelsarrasin

**Article 2 : Siège**

Le siège social de la Communauté de Communes est fixé au :  
413 route d'Esparsac 82500 BEAUMONT DE LOMAGNE

Le conseil communautaire pourra se réunir dans chaque commune membre de la Communauté de Communes.



Céline PLATEL

**Article 3 : Durée**

La Communauté de Communes est instituée sans limitation de durée.

**Article 4 : Les compétences**

La Communauté de Communes conduit, en lieu et place des communes membres, des actions et des réflexions d'intérêt communautaire dans les domaines suivants :

**COMPETENCES OBLIGATOIRES**

- **Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :**  
sont d'intérêt communautaire
  - L'établissement et l'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques conformément à l'article L. 1425-1 du CGCT.
  - La participation à l'élaboration et au suivi du pôle d'équilibre territorial et rural.**Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur,  
Plan local d'urbanisme  
Document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.  
Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.**
- **Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ;**  
création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.
- **Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire**  
sont d'intérêt communautaire :
  - La mise en œuvre d'un programme d'actions pour le commerce et l'artisanat
  - Fédérer les commerçants et artisans autour d'une structure collective pour promouvoir l'offre commerciale et soutenir le tissu économique du territoire
- **Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme.**
- **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.**
- **Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.**
- **Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.**

**COMPETENCES OPTIONNELLES**

- **Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.**  
**Politique du logement et du cadre de vie**  
est d'intérêt communautaire :
  - la mise en œuvre et le suivi d'opérations programmées d'Amélioration de l'Habitat ou tout dispositif venant s'y substituer

- **Création, aménagement et entretien de la voirie**  
est d'intérêt communautaire :
  - la voirie communale hors agglomération
- **En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire :**  
est d'intérêt communautaire :
  - La réalisation, l'entretien et la gestion de nouveaux équipements sportifs de portée communautaire qui, en l'absence d'équipement similaire dans la communauté et la reconnaissance qualitative de leurs activités, méritent d'être pris en charge par la communauté.
- **Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.**
- **Action sociale**  
sont d'intérêt communautaire :
  - La création, l'aménagement et la gestion des maisons de santé pluri-professionnelles sur la Commune de Beaumont de Lomagne et la Commune de Lavit de Lomagne.
  - La création, l'entretien et le fonctionnement des équipements liés à la petite enfance suivants :
    - Les équipements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)
    - Les Relais d'Assistants Maternelles (RAM)
    - Les Lieux d'Accueils Enfant-Parent (LAEP)
  - Action en faveur du maintien à domicile des personnes âgées par le biais d'une participation financière au portage de repas à domicile.

#### **COMPETENCES FACULTATIVES**

- **Assainissement**
  - l'assainissement non collectif : mise en place du service de contrôle des installations d'assainissement autonome comprenant le contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution des systèmes d'assainissement non collectif en excluant la mise aux normes de ces installations.
  - la réalisation du zonage d'assainissement
- **La création, l'aménagement et la gestion d'une école de musique intercommunale**
- **La gestion et l'organisation du transport à la demande**
- **La création, l'entretien et l'aménagement des sentiers de randonnée pédestres, équestres et cyclos référencés par l'office du tourisme**

#### **Article 5 : Dispositions diverses**

La communauté de communes pourra assurer des prestations de services au sens de l'article L. 5211-56 du code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par celui-ci.

La Communauté de Communes sera régie par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales pour toutes les questions non prévues par les présents statuts.

Sous-Préfecture de Castelsarrasin

82-2017-12-19-002

Modification des statuts de la communauté de communes  
Terres des confluences



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

A.P. n°

## ARRETE PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DES CONFLUENCES

Le préfet de Tarn-et-Garonne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Pierre BESNARD, préfet de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2016-09-09-001 du 9 septembre 2016 portant création de la communauté de communes Terres des Confluences ;

Vu la délibération en date du 26 septembre 2017 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes Terres des Confluences a décidé de modifier ses statuts ;

Vu les délibérations concordantes par lesquelles les conseils municipaux des communes d'Angeville (11/11/2017) Boudou (13/11/2017), Castelferrus (03/10/2017), Castelmayran (20/11/2017), Castelsarrasin (16/11/2017), Caumont (18/11/2017), Cordes-Tolosannes (08/11/2017), Coutures (27/10/2017), Durfort-Lacapelette (19/10/2017), Fajolles (10/11/2017), Garganvillar (30/11/2017), Labourgade (26/10/2017), Lafitte (09/11/2017), Lizac (26/10/2017), Moissac (20/11/2017), Montain (27/11/2017), Montesquieu (17/10/2017), Saint-Aignan (21/11/2017), Saint-Arroumex (13/10/2017), Saint-Nicolas de la Grave (17/11/2017), Saint-Porquier (15/11/2017), La Ville Dieu du Temple (26/10/2017) ont émis un avis favorable à la modification des statuts de la communauté de communes Terres des Confluences ;

Considérant que les conditions de majorité requises, mentionnées à l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales, sont réunies ;

Vu les nouveaux statuts de la communauté de communes Terres des Confluences, annexés au présent arrêté ;

.../...

## ARRETE

Article 1 : Les statuts de la communauté de communes Terres des Confluences sont modifiés et annexés au présent arrêté.

Article 2 : Les arrêtés préfectoraux antérieurs portant modification des statuts de la communauté de communes Terres des Confluences sont abrogés à compter de la parution du présent arrêté.

Article 3 : M. le président de la communauté de communes Terres des Confluences, les maires des communes concernées, la sous-préfète de Castelsarrasin ainsi que le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à M. le directeur départemental des finances publiques et à M. le directeur départemental des territoires. L'arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 19 03 2017

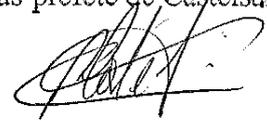
Le préfet,



Pierre BESNARD

**Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne et de son affichage au siège des communes et de l'établissement public de coopération intercommunale concernés.**

Vu pour être annexé  
à l'arrêté préfectoral du  
19 DEC. 2017  
La sous-préfète de Castelsarrasin



Céline PLATEL

# Les statuts modifiés de la Communauté de communes

Vu, pour être annexé  
à la délibération du  
Conseil Communautaire  
en date du...26/09/2017  
A Castelsarrasin, le...27/09/2017  
Le Président



Approuvée par délibération du  
Conseil communautaire en date du 26 septembre 2017



TERRES des  
CONFLUENCES  
communauté de communes

# SOMMAIRE

TITRE 1 : DÉNOMINATION, OBJET, SIÈGE ET DURÉE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.....	3
Article 1er : Définition et dénomination de la Communauté de Communes .....	3
Article 2 : Communes adhérentes.....	3
Article 3 : Siège.....	3
Article 4 : Durée.....	3
TITRE 2 : COMPÉTENCES EXERCÉES PAR LA COMMUNAUTÉ.....	4
Article 5 : Compétences.....	4
TITRE 3 : CONCOURS FINANCIERS ET PRESTATIONS DE SERVICES.....	8
Article 6 : Fonds de concours.....	8
Article 7 : Prestations de service .....	8
TITRE 4 : ORGANES DE LA COMMUNAUTÉ ET DÉLIBÉRATIONS.....	8
Article 8 : Le Conseil Communautaire .....	8
Article 9 : Règlement intérieur.....	9
Article 10 : Adhésion de la Communauté de Communes à un Syndicat Mixte.....	9
Article 11 : Dissolution.....	9
Article 12 : Modifications statutaires et extensions de périmètre.....	9
TITRE 5 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES.....	10
Article 13 : Régime financier.....	10
Article 14 : Dépenses.....	10
Article 15 : Recettes.....	10
Article 16 : Receveur.....	10
Article 17 : Adoption des présents statuts.....	11

# TITRE 1 : DÉNOMINATION, OBJET, SIÈGE ET DURÉE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

## Article 1er : Définition et dénomination de la Communauté de Communes

Une Communauté de Communes est un Établissement Public de Coopération Intercommunale regroupant plusieurs Communes d'un seul tenant et sans enclave.

Elle a pour objet d'associer des Communes au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

Ainsi, conformément aux dispositions des articles L.5214-1 et suivants du CGCT, il est formé une Communauté de Communes dénommée :

### **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « TERRES DES CONFLUENCES »**

## Article 2 : Communes adhérentes

La Communauté de Communes Terres des Confluences est composée des Communes ci-après désignées :

- |                       |                             |
|-----------------------|-----------------------------|
| - Angeville           | - Labourgade                |
| - Boudou              | - Lafitte                   |
| - Castelferrus        | - Lizac                     |
| - Castelmayran        | - Moissac                   |
| - Castelsarrasin      | - Montaïn                   |
| - Caumont             | - Montesquieu               |
| - Cordes-Tolosannes   | - Saint-Aignan              |
| - Coutures            | - Saint-Arroumex            |
| - Durfort-Lacapelette | - Saint-Nicolas-de-la-Grave |
| - Fajolles            | - Saint-Porquier            |
| - Garganvillar        | - La Ville-Dieu-du-Temple   |

## Article 3 : Siège

Le siège de la Communauté de Communes est fixé à CASTELSARRASIN (82100), 2006, Route de Moissac.  
En application des dispositions de l'article L.5211-11 du CGCT, le Conseil Communautaire peut se réunir en son siège ou dans un lieu choisi par lui dans l'une de ses Communes membres.

## Article 4 : Durée

La Communauté de Communes est instituée pour une durée illimitée.

# TITRE 2 : COMPÉTENCES EXERCÉES PAR LA COMMUNAUTÉ

## Article 5 : Compétences

La Communauté de Communes exerce, en lieu et place de ses Communes membres et en application des dispositions de l'article L.5214-16 du CGCT, les compétences suivantes.

### COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

---

#### 1 | Aménagement de l'espace

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire
  - Aménagement numérique – Réseaux et services locaux de communications électroniques définis à l'article L.1425-1 I du CGCT :
    - Établissement et exploitation sur son territoire des infrastructures et des réseaux de communications électroniques, au sens des 3° et 15° de l'article L. 32 du code des postes et des communications électroniques.
    - À ce titre, la Communauté de Communes peut :
      - acquérir des droits d'usage à cette fin ou acheter des infrastructures ou des réseaux existants,
      - mettre de telles infrastructures ou réseaux à la disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
      - fournir des services de communications électroniques aux utilisateurs finals (en cas d'insuffisance d'initiatives privées propres à satisfaire les besoins des utilisateurs finals et après en avoir informé l'Autorité de régulation des communications électroniques).
- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
- Création, aménagement et entretien des Zones d'aménagement concerté (ZAC) d'intérêt communautaire

#### 2 | Développement économique

Mise en œuvre des actions de développement économique et touristique :

« Axe économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du Code général des collectivités territoriales

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Axe touristique
  - Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

### 3 | Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement

Étude, exécution et exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- la défense contre les inondations et contre la mer
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

### 4 | Accueil des gens du voyage

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

### 5 | Déchets ménagers

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, y compris les encombrants.

## COMPÉTENCES OPTIONNELLES

---

### 1 | Politique de la ville

Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

### 2 | Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

### 3| Action sociale d'intérêt communautaire

### 4| Maisons de services au public

Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes, en application des dispositions de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

## COMPÉTENCES FACULTATIVES

---

### 1| Action sociale

- Participation aux actions de communication dans le domaine social,
- Action pour le maintien à domicile des personnes âgées,
- Action en faveur des jeunes : participation au financement de la mission locale,
- Action en faveur de la petite enfance : création et gestion d'un relais itinérant d'assistantes maternelles (RAM),
- Améliorer les conditions d'habitat des foyers les plus modestes de la communauté, lutter contre la précarité énergétique et l'insalubrité,
- Actions pour le maintien à domicile des personnes âgées, favoriser la mise aux normes accessibilité des logements.

### 2| Politique du logement et du cadre de vie

Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.

- Réalisation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)
- Élaboration, mise en œuvre et révision d'un Programme Local de l'Habitat (PLH), en l'espèce d'un PLUi valant PLH.

### 3| Assainissement

Service public d'assainissement non collectif

### 4| Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels, sportifs et de loisirs d'intérêt communautaire

### 5| Action culturelle

Actions de soutien en faveur des activités culturelles qui concernent le périmètre communautaire.

## 6 | Formations post-Bac

### Cette compétence intègre :

- Toutes démarches auprès des administrations concernées en vue d'obtenir la création de filières post-bac. La Communauté de Communes n'est pas compétente pour les adjonctions de filières post-Bac aux établissements scolaires existants sur le périmètre communautaire ;
- Toutes études préalables permettant de déterminer la faisabilité de ces créations ou participations financières à des études lancées à ce titre par l'État ou autre collectivité, ou établissements publics ;
- En cas de création, la Communauté de Communes est compétente en matière d'investissement ou d'attribution de subvention en investissement à des maîtres d'ouvrages extérieurs pour la réalisation de tous ouvrages ou équipements s'inscrivant dans la réalisation de l'opération (locaux d'enseignement, d'hébergement etc...).

## 7 | Fourrière intercommunale

Gestion de la fourrière intercommunale située Lieu-dit Saint-Béart à CASTELSARRASIN :

- Maîtrise d'ouvrage de tous travaux (neufs, extension, réparation)
- Acquisition de tous équipements nécessaires.

## 8 | Création, aménagement, entretien et financement d'aires de covoiturage

Création, aménagement et gestion d'aires de covoiturage sécurisées ou participation au financement de tels équipements.

## 9 | Restauration collective

À ce titre la Communauté de Communes est compétente pour :

- Création et gestion de la cuisine centrale, située à CASTELSARRASIN,
- Fabrication des repas en liaison froide, destinés aux écoles, centres de loisirs et adultes de foyers restaurants du territoire communautaire
- Livraisons des repas dans les points de distribution
- Matériels de remise en température des repas dans des points de distributions

À l'exception du dernier alinéa, cette compétence pourra être assurée au profit des Communes extérieures ou établissement par voie de convention de prestation de services.

## 10 | Sentiers pédestres

Création, aménagement et entretien des sentiers pédestres existants et répertoriés par le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne et tout sentier à créer en accord avec le Département et l'office de tourisme.

## 11 | Animations rurales et agricoles

Organisation d'animations et d'évènements à vocation agricole et rurale à l'échelle du périmètre



communautaire et actions de soutien en faveur du développement de manifestations de cette nature.

#### 12 | Projet alimentaire

Etudes et Développement d'un projet alimentaire de territoire.

## TITRE 3 : CONCOURS FINANCIERS ET PRESTATIONS DE SERVICES

### Article 6 : Fonds de concours

Conformément aux dispositions de l'article L.5214-16 V du CGCT, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes et les Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

### Article 7 : Prestations de service

En application de l'article L.5211-56 du CGCT, la Communauté de Communes peut assurer une prestation de service pour le compte d'une collectivité, d'un autre établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte.

Les dépenses afférentes à cette prestation seront retracées dans un budget annexe au budget général. Les recettes du budget annexe pourront comprendre le produit des redevances ou taxes, ainsi que les contributions de la collectivité ou de l'établissement au bénéfice duquel la prestation est réalisée.

## TITRE 4 : ORGANES DE LA COMMUNAUTÉ ET DÉLIBÉRATIONS

### Article 8 : Le Conseil Communautaire

La Communauté de Communes est administrée par un Conseil composé de délégués communautaires élus conformément aux dispositions des articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 du CGCT.

Les délégués communautaires suivent le sort des Conseils municipaux quant à la durée de leur mandat. Pour la Communauté de Communes, le nombre de conseillers communautaires est de 53.

La répartition est effectuée en début de mandat et demeure identique jusqu'au renouvellement général des Conseils municipaux suivant, hors cas de changement de périmètre géographique (retrait ou adhésion d'une Commune).

### Article 9 : Règlement intérieur

Les présents statuts sont complétés par un règlement Intérieur prescrivant le fonctionnement administratif interne de la Communauté.

Le règlement intérieur fixe, en particulier les règles relatives :

- aux travaux préparatoires au Conseil communautaire,
- à la tenue des séances du Conseil communautaire,
- au déroulement des séances,
- aux comptes rendus, procès-verbaux et registre des délibérations,
- au fonctionnement du Bureau,
- aux Commissions, Comités ou participations à des organismes extérieurs.

### Article 10 : Adhésion de la Communauté de Communes à un Syndicat Mixte

Par dérogation aux dispositions de l'article L.5214-27 du CGCT, il est convenu que le Conseil Communautaire, statuant à la majorité simple, décide seul de l'adhésion de la Communauté de Communes à un Syndicat Mixte sans qu'il n'y ait de consultation obligatoire des membres de la Communauté.

### Article 11 : Dissolution

La Communauté de Communes peut être dissoute conformément aux dispositions des articles L.5214-28 et L.5214-29 du CGCT.

La Communauté est dissoute de plein droit :

- Soit lorsqu'elle ne compte plus qu'une seule Commune membre ;
- Soit par le consentement de tous les Conseils municipaux intéressés.

La Communauté peut être dissoute :

- Soit sur la demande motivée de la majorité de ces Conseils municipaux par arrêté préfectoral ;
- Soit sur la demande des Conseils municipaux dans les conditions de majorité requises pour la création par arrêté préfectoral ;
- Soit d'office par un décret rendu sur l'avis conforme du Conseil d'État.

### Article 12 : Modifications statutaires et extensions de périmètre

Le Conseil de la Communauté délibère en application de l'article L.5211-20 du CGCT pour ce qui concerne les modifications statutaires et en application de l'article L.5211-18 concernant les modifications relatives au périmètre de la Communauté.

Les Conseils municipaux sont alors obligatoirement consultés dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (majorité des deux-tiers des Conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou l'inverse, y compris la Commune dont la population est supérieure au quart de la population totale).



La décision est prise par l'autorité qualifiée.

## TITRE 5 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES

### Article 13 : Régime financier

Conformément aux dispositions de l'article 1609 quinquies C du Code général des impôts, le régime financier de la Communauté de Communes Terres des Confluences est celui de la fiscalité professionnelle unique. Conformément aux dispositions de l'article L.5211-36 du CGCT, les règles relatives à la comptabilité des Communes (article L.2341-1 et suivants du même Code) sont applicables à la Communauté de Communes.

### Article 14 : Dépenses

Le budget de la Communauté de Communes pourvoit aux dépenses de fonctionnement et d'investissement fixées par le Conseil relatives à la prise en charge des activités, ainsi qu'à la création et à l'entretien des établissements liés à ses compétences.

### Article 15 : Recettes

Les recettes de ce budget comprennent :

- les produits de la fiscalité directe
- les revenus des biens, meubles ou immeubles, de la Communauté de Communes
- les sommes reçues des administrations publiques, des associations, des particuliers, etc. en échange d'un service rendu
- les subventions ou dotations de l'Union Européenne, de l'État, de la Région, du Département, des Collectivités Territoriales, de leurs groupements et Syndicats Mixtes, etc ...
- les produits des dons et legs
- les produits des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés
- le produit des emprunts

### Article 16 : Receveur

Les fonctions de Receveur de la Communauté de Communes sont exercées par Madame la Trésorière municipale de CASTELSARRASIN.



Article 17 : Adoption des présents statuts

Les présents statuts seront transmis, pour adoption, aux Conseils municipaux des Communes visées à l'article 2 des présents statuts et seront approuvés par l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté de Communes Terres des Confluences, auquel ils seront annexés.

Fait à Castelsarrasin le 27 septembre 2017

**Le Président de la Communauté de  
Communes Terres des Confluences**

**Bernard GARGUY**



